

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

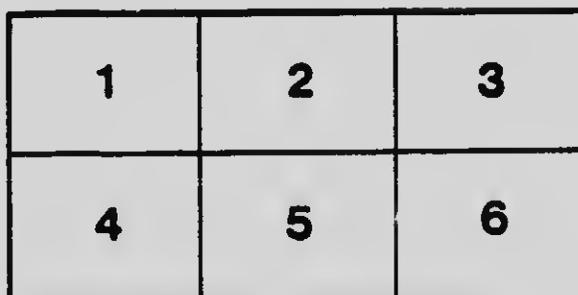
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

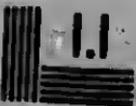
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5000 - Fax

L'HONORABLE G.-A. NANTEL
Ancien Ministre

LA
Métropole de Demain

Avenir de Montreal

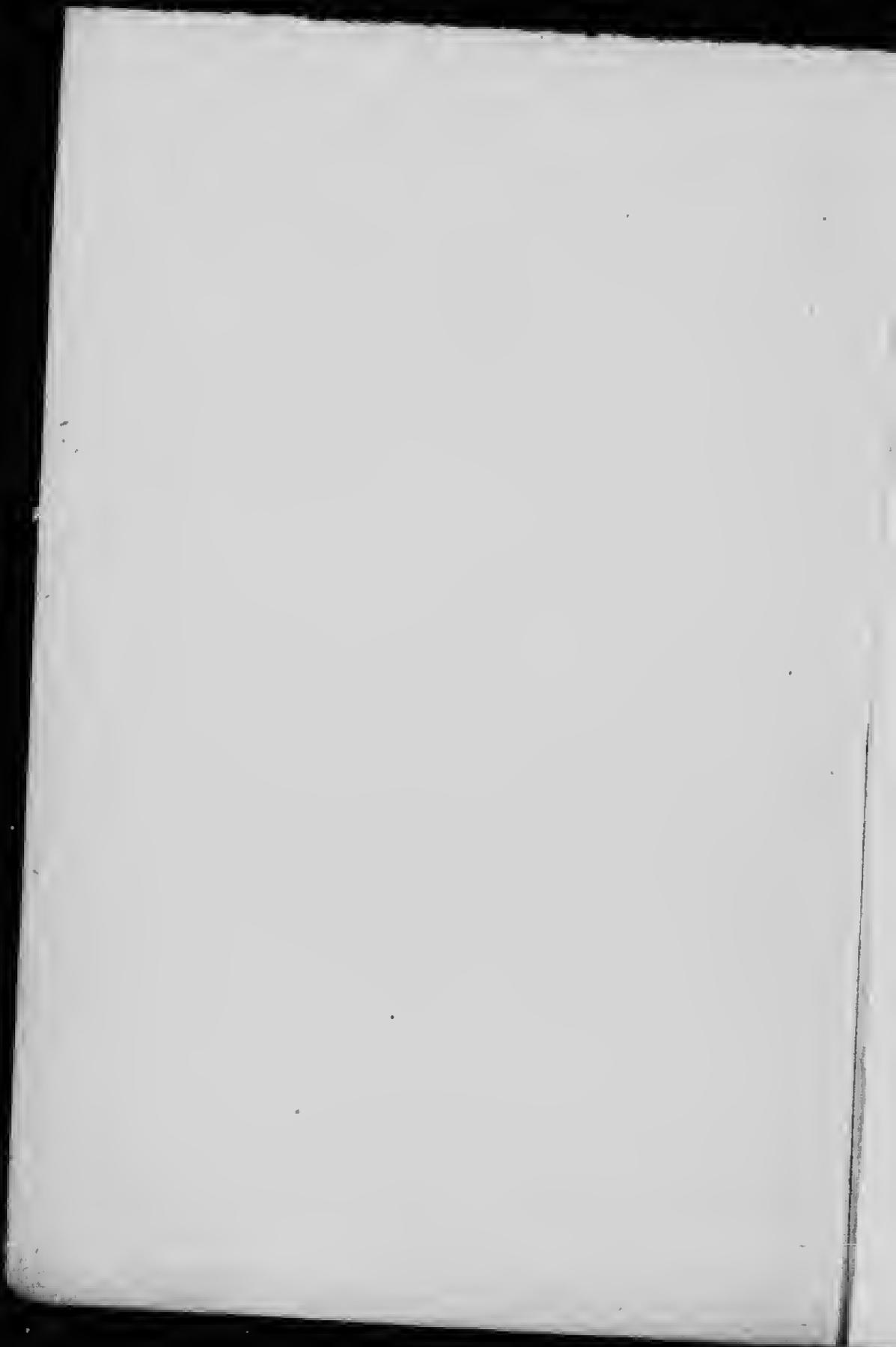
Deuxième mille

FC 2947
.3
N35
1910
c.3

MONTREAL:
TYPOGRAPHIE ADJUTOR MENARD

1910

LA
METROPOLE DE DEMAIN
OU
MONTRÉAL AGRANDI ET GOUVERNÉ
SUR LE PLAN DE PARIS



M. J. M. Gibbon

Hommages de
l'éditeur

J. A. Scamling
11 février 1930.



G. A. Kautel





L'HONORABLE G. A. NANTEL
Ancien Ministre

LA
METROPOLE DE DEMAIN

Avenir de Montreal



MONTRÉAL :
TYP. ADJUTOR MENARD
1910

FC 2947

.3

N 35

1910

c. 3

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en
l'année mil neuf cent dix, par J. A. BEAULIEU, au bureau
du Ministre de l'Agriculture, à Ottawa.

PRÉFACE

M. Edouard Rod, parlant du dernier ouvrage de Mme Arvède Barine, disait :

“ Il y a une singulière mélancolie dans la destinée
“ de ces livres posthumes, qui paraissent peu de temps
“ après que leurs auteurs nous ont quittés : ils ne sont
“ pas tout-à-fait ce qu'ils auraient pu être, puisqu'il y
“ manque le travail souvent important d'une dernière
“ révision ; et pourtant, ils nous apportent comme un
“ souvenir d'une pensée que nous avons longtemps
“ suivie, d'une figure qui nous fut bienveillante ou chère.
“ Ils voient le jour dans cette période qui suit la mort
“ de ceux dont les noms ont eu de l'éclat, et qui res-
“ semble à une sorte de long tunnel au bout duquel il
“ y a pour les uns la gloire, pour les autres l'oubli. On
“ les juge mal ou l'on en parle à peine : ils n'appar-
“ tiennent tout-à-fait ni aux contemporains ni à la
“ postérité : pour eux, l'égoïsme n'a pas cessé la justice
“ ne commence pas encore. On les croirait perdus dans
“ ces nimbes où se confondent l'être et le non-être.”

Ces lignes, publiées trois semaines après la mort de M. G.-A. Nantel, me semblèrent écrites spécialement à la mémoire de ce cher ami, tant elles rendent exactement les pensées de ceux qui l'ont aimé et qui liront ici son dernier travail. Plus d'un, en parcourant ce volume, regrettera que l'auteur ne soit encore vivant pour recueillir le mérite qui s'en détache ou la gloire qui en rejaillira sur son nom

VI

Lorsque M. Nantel fut saisi de l'effroyable maladie qui devait l'emporter, il lisait les premières épreuves de la "Métropole de Demain" qui fut l'une de ses ultimes préoccupations. Trois jours avant sa mort, soutenu malgré tout par une vaine espérance, il se plaignait de n'être pas assez bien pour aller "faire un tour" chez son imprimeur.

Il mourut le 3 juin, laissant son ouvrage inachevé. Les chapitres VIII et XIV manquaient. J'ai dû les écrire entièrement, un peu sur quelques notes trouvées dans les cartons de l'auteur, un peu sur les souvenirs de nos conversations. On n'y trouvera pas la maestria de M. Nantel, mais on y verra peut-être le pieux effort d'un sentiment d'amitié que la mort même n'a pas amoindri.

Le but de M. Nantel était de montrer à la population, non-seulement de Montréal mais de toutes les municipalités de la province, les avantages esthétiques et commerciaux que l'on peut retirer de la situation topographique des villes: il voulait éveiller l'opinion. Il a résumé ce qui a été fait dans Paris; il a indiqué les moyens d'opération de Haussmann, et il a mis en relief tout ce que nous offre la position particulière de l'île de Montréal.

Que ceux qui s'intéressent à l'administration de notre métropole lisent bien ces pages: ils y puiseront des idées nouvelles et des suggestions pratiques. Dans notre jeune pays, où la lutte pour l'existence dure toujours, et où les têtes dirigeantes ne prennent guère le temps d'étudier les problèmes économiques, il serait à désirer que plus d'un livre comme celui-ci fut mis en circulation.

VII

De la compétence de l'auteur, il ne peut y avoir aucun doute. M. Nantel possédait à un haut degré ce que l'on appelle l'esprit public. Avocat, journaliste, député durant près de vingt ans, ministre de 1891 à 1897, il avait eu l'entraînement intellectuel nécessaire pour traiter sur toutes ses faces une hypothèse politique. L'expérience que lui avait donnée une si longue carrière était secondée par de fortes études et de vastes connaissances. Il avait approfondi les oeuvres des grands économistes français. Ses goûts le portaient vers les sciences positives, les étatiques et les recherches.

Les beautés de Paris, après avoir excité son admiration, devinrent pour lui le sujet d'un examen minutieux. Il demeura trois ans dans la grande ville, se mit en rapport avec les autorités et se procura toute sorte de renseignements officiels. Après une préparation des plus sérieuses, il écrivit ce livre à l'intention de Montréal qu'il habitait et dont il voulait servir la brillante destinée. Déjà, il y a cinq ou six ans, il avait discuté les affaires municipales dans les colonnes de la "Presse", mais ses articles, fort goûtés dans le temps, n'avaient pas ce cachet de maîtrise que l'on trouvera dans la "Métropole de Demain". Il soumet ici un plan d'ensemble dont la réalisation définitive exige le travail de plusieurs années. La question ne manque pas d'actualité, et il faut espérer que l'ouvrage de feu M. Nantel sera bien accueilli par tous les contribuables de Montréal et de la province.

ARTHUR BEAUCHESNE.

Montréal, 29 novembre, 1909.



NOTES BIOGRAPHIQUES

L'honorable Guillaume Alphonse Nantel est né à St-Jérôme, le 4 novembre 1852. Il arrivait le huitième, à un foyer modeste mais plein d'honneur et de vertu. Son père, humble tanneur, fut un des premiers habitants de St-Jérôme; il était venu s'y fixer alors que l'église n'était point construite encore et que le village comptait à peine dix maisons. Il mourut jeune, laissant une famille de neuf enfants dans une situation assez précaire. Mais la mère était une femme forte, joignant la culture d'un champ aux soins du ménage, travaillant de jour et de nuit, faisant le vêtement et jusqu'à la chaussure de ses enfants. Guillaume Alphonse grandit à ce foyer généreux. - A l'âge de douze ans, il trouva une autre providence en son frère aîné, monsieur l'abbé A. Nantel, prêtre, qui était alors professeur et allait bientôt devenir le supérieur au Séminaire de Sainte-Thérèse. Grâce à lui, Guillaume Alphonse put entrer au collège en 1864. Il y eut des succès, surtout en littérature, et faisait concevoir de belles espérances que l'avenir se chargea de réaliser.

Ses études terminées, il embrassa la carrière du droit et entra comme clerc au bureau de MM. Bélanger et Ouimet. Reçu avocat, en 1875, il pratiqua sa profession, mais l'oeil ouvert sur la politique et sur le journalisme auquel le portaient ses talents littéraires.

Le notaire Hervieux avait fondé, à St-Jérôme, sous le souffle inspirateur du curé Labelle, un journal hebdomadaire, appelé *Le Nord*, dévoué aux intérêts de la

colonisation. En 1880, monsieur Nantel en faisait l'acquisition, et s'installait à St-Jérôme au fauteuil éditorial de la modeste feuille, tout en conservant son bureau d'avocat. Jusqu'en 1887, monsieur Nantel fut, comme rédacteur du *Nord*, une voix autorisée sur les questions de colonisation, car elle était l'écho de celles du curé Labelle et de monsieur Chapleau. C'est alors que fut élaboré le programme de colonisation qui devait ouvrir sous le zèle de l'infatigable curé la grande région du nord, où se sont fondées depuis plus de trente paroisses.

La politique devait attirer cette nature faite pour la lutte. En 1882, le comté de Terrebonne l'élisait pour la Chambre des Communes sur son concurrent, monsieur Poirier, ancien recorder, par une forte majorité. Mais il démissionnait au cours de la même année en faveur de Sir J. A. Chapleau, dont il prit immédiatement le siège à l'Assemblée Législative.

Les talents du jeune député journaliste ne devaient pas tarder à attirer l'attention du public. Monsieur Blumhart venait de fonder, à Montréal, un grand quotidien, devenu depuis le journal le plus important par l'étendue de sa circulation que nous ayons au Canada : j'ai nommé *La Presse*. Quelques mois après, monsieur Blumhart, que son état de santé obligeait de s'absenter du pays, en cédait la propriété à monsieur Clément Dansereau, qui, à son tour, la transmettait à MM. Nantel et Wurtele. Monsieur Nantel conserva la direction de ce journal jusqu'au 21 décembre 1891. Il entra à cette date dans le cabinet de Boucherville comme ministre des Travaux Publics. Il remplit également ces dernières fonctions dans le second ministère de l'honorable L. O.

Taillon, de 1892 à 1895, et devint ensuite ministre des Terres de la Couronne dans le gouvernement Flynn.

En 1896, après la chute du gouvernement Flynn, il revint au journalisme; il fut tour à tour directeur propriétaire du *Monde*, du *Monde-Canadien*, de *La Minerve*, qu'il tenta de ressusciter en dépit même du mauvais vouloir de quelques uns de ses amis politiques.

Monsieur Nantel avait survécu au désastre de son parti et était resté député de Terrebonne. Mais en 1900 il fut emporté par la vague toujours montante du libéralisme. Encore ne fut-il défait que par une minorité de 20 voix. Il sortit alors des rangs de la politique active. Après un séjour de trois ans à Paris, où il put étudier sur place l'oeuvre du baron Haussmann et le gouvernement de la grande cité, monsieur Nantel, revenu au Canada, devint directeur de l'Album Universel. En 1907, il entra à *La Presse*, comme directeur du département de la colonisation. Il quitta ce poste, au mois de février dernier, mais non pour se livrer au repos. De suite, il se mit à l'oeuvre pour achever l'ouvrage que nous publions aujourd'hui, et pour écrire une couple de volumes de souvenirs politiques où il comptait utiliser des lettres nombreuses. La mort ne lui a pas laissé le temps d'achever son oeuvre.

Monsieur Nantel fut plus qu'un politicien ordinaire. De fortes études d'économie sociale l'avaient préparé à la carrière politique. Il sut y déployer les ressources de son beau talent toujours servi par un travail opiniâtre et un dévouement entier aux intérêts de son pays. Son nom restera dans la liste glorieuse des députés de Terre-

bonne, à la suite des Lafontaine, Morin, Masson, Chapleau.

Comme journaliste, l'opinion unanime s'accorde à le placer au premier rang. Certains de ses articles de combat peuvent à juste titre être cités comme des modèles du genre. Il savait revêtir sa pensée, toujours juste, toujours forte, toujours logique, d'un style qui lui était bien personnel par sa clarté, par sa concision et par son originalité. Rien de banal chez lui. C'était un penseur doublé d'un écrivain. Il s'était formé chez les maîtres.

Ses articles sur la colonisation sont écrits de main de maître, au dire de tous ceux qui ont étudié sérieusement cette question vitale pour les destinées futures de notre nationalité. Il a toujours consacré à cette grande oeuvre, comme journaliste et comme homme public, la meilleure part de son intelligence et de son coeur.

Entre autres brochures et conférences qu'il a écrites ou données, se trouvent "Notre Nord-Ouest Provincial", "Les Études Classiques", "La Colonisation", etc., qui valurent à son auteur de flatteuses appréciations.

Le journalisme a pris le meilleur de sa vie: il était entré dans la vie publique par sa plume et quand la mort vint frapper à sa porte, il tenait encore cette même plume pour la correction des derniers feuillets du livre que nous donnons au public aujourd'hui, comme fruit de ses dernières pensées et sa parole d'adieu à la ville de Montréal qu'il aimait, à son pays qu'il a toujours fidèlement servi.

L'honorable monsieur Nantel avait épousé en juin 1885, mademoiselle Emma Tassé qui lui survit, ainsi que

deux filles: Fleurange et Antonia, épouse de monsieur L. A. David, avocat.

J. A. BEAULIEU.

Comme suite et complément de cette notice nous reproduisons les lignes émues que M. Arthur Dansereau a consacrées, dans *La Presse*, à la mémoire de son ami, M. Nantel.

“ Un bon et grand ami laisse cette terre, l'honorable Monsieur G. A. Nantel, notre ancien collaborateur. Nous ne pourrons jamais dire toutes les choses excellentes que nous connaissons de lui. Le sort des armes ne lui permit pas de mourir sur la tranchée, en pleine bataille. Il était, pourtant, un noble capitaine, infatigable dans la mêlée et aussi invaincu dans la défaite que les preux du moyen-âge. Dans tous les pays du monde, on trouve assez éparses les grandes figures, qui s'affirment par de la volonté, par du travail consciencieux, par une valeur intrinsèque. Monsieur Nantel a fourni la carrière d'un penseur, d'un homme d'action, d'un patriote à convictions limpides.

Monsieur Nantel avait, tranquillement, rempli sa vie de lectures et d'études sérieuses, même dans les phases les plus tourmentées de son action politique. Il était instruit en toutes choses métaphysiques, physiques, économiques et littéraires. On était toujours étonné de le trouver si victorieusement équipé en philosophie comme en politique; car, après tout, la récréation des intellectuels, fussent-ils politiques, porte beaucoup plus vers l'idéologie que sur les agréables, mais vulgaires, contingences du jour.

Cela ne veut pas dire qu'il dédaignât la plaisanterie et toutes ces minuties distinguées de la conversation qui appartiennent exclusivement à l'élite. Il était affable, voisin, ineffable compagnon, intarissable causeur, pour la bonne raison que c'était un savant du meilleur calibre, auquel l'entregent politique avait arrondi tous les angles.

Comme la plupart de nos hommes publics, Monsieur Nantel partit seul du plein pied pour gravir les hauteurs. Nul étudiant, nul jeune avocat ne font ici leur marque s'ils n'ont pas du travail et de la valeur. Il fut suffisamment remarqué de prime abord pour mériter d'être invité dans un grand bureau d'avocat, celui de MM. Desnoyers et Ouimat. Il se chargea du reste; car, il avait de l'ambition, surtout de l'ambition politique. Deux hommes l'avaient compris: le curé Labella et Chapleau. Il n'était pas difficile pour eux de l'apprécier; ils le lancèrent sans crainte dans cette terrible arène politique qui secoua violemment les hommes. Il ne s'y trouva pas sur un terrain étrange et nul choc ne put l'émerveiller. Dans les triomphes comme dans les défaites, il fut toujours le chevalier sans peur et sans reproche.

Il eut plutôt l'ambition du devoir que celle du pouvoir. Quand l'honorable Monsieur Taillon, appelé à Ottawa en 1896, abandonna les rênes de Québec, le lieutenant-gouverneur, Sir Adolpha Chapleau, n'hésita pas un instant à charger Nantel de former un autre cabinet. Celui-ci ne céda pas à l'éblouissement. Il suggéra au gouverneur d'appeler l'honorable Monsieur Flynn à sa place: ce qui fut fait.

Les malheurs politiques, dans lesquels il ne fut rien, arrivèrent. Il accepta cette mauvaise fortune en soldat

courageux, et son caractère bien trempé et si élevé ne se démentit jamais. Il reprit la tunique du combat, se lança dans la publicité militante les yeux fermés, avec cet amour que, seul, un journaliste peut comprendre. Il acheta le "Monde", puis la "Minerve", y coula une petite fortune; mais, dans son espèce de détresse, il resta une des figures les plus respectées de la politique.

Il est bon de dire que Monsieur Nantel était tout d'une pièce. Très bien élevé, assez habile pour faire des concessions et user de courtoisie en matières légères, il ne lâcha jamais un brin de ses convictions fondamentales.

La seule chose que nous voudrions voir rester de nos paroles émues: c'est que Nantel fut un caractère. C'est beaucoup dire, à une époque où il y en a si peu. Doué d'une intelligence supérieure, il la consacra en tièrement à son pays, dont il était souverainement épris. On peut le ranger sans crainte parmi nos grands patriotes. Il l'avait prouvé durant son administration avant de le confirmer par les études si documentées qu'il a publiées depuis deux ans dans la "Presse" sur le problème compliqué de la colonisation.

Il avait tant de projets en vue: des conférences, des livres, de l'action nationale! Peut-être a-t-il lu les dernières épreuves d'un volume bien intéressant et bien conçu sur le "Montréal agrandi". Il n'a pas pu compléter son grand travail sur l'oeuvre de la colonisation à l'aide des lettres qu'il possède du curé Labelle et de Chapleau; espérons que des mains pieuses finiront ce qu'il considérait être la contribution finale d'un citoyen à sa patrie.

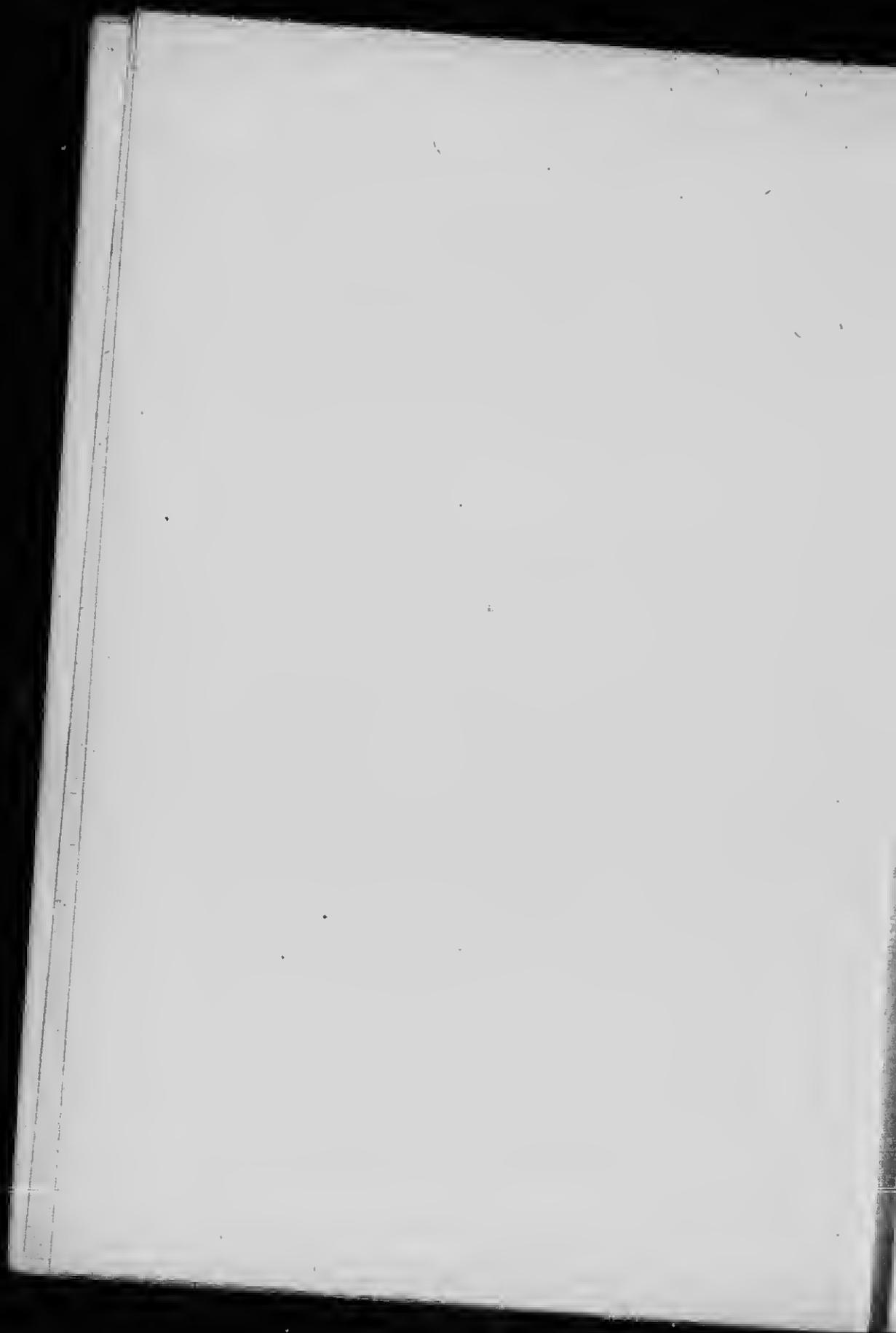
Monsieur Nantel était d'une puissance peu ordinaire dans la discussion et les conversations d'ordre élevé. Disciple de Leroy-Beaulieu et de LePlay, dont il connaissait les oeuvres par coeur, il était passé maître lui-même dans les questions sociales et économiques. Guidé par un jugement très sûr, il exposait les problèmes et les solutions avec une clarté qui faisait plaisir et qui, parfois, surprenait. La contradiction le rendait opiniâtre, comme le devient tout homme convaincu, et son argumentation devenait alors formidable. Cela ne l'empêchait pas de se déridier l'instant après et de reprendre cette tournure aimable qui faisait le bonheur de ses amis.

Frappé d'une maladie qui ne pardonne pas, et dont il savait les conséquences, la diabète, il lutta pendant dix ans pour conserver les apparences de sa force corporelle; car ses facultés mentales restèrent toujours intactes et brillantes jusqu'à la fin. Il semblait que l'activité de son esprit s'affirmait davantage durant ses affaissements physiques: c'est cette force de volonté et d'intellect qui, de fait, prolongea sa vie de plusieurs années.

Inutile de dire que ce grand chrétien a fait une mort édifiante. Alors qu'il paraissait encore vigoureux et que personne, dans cette famille qui l'adorait, n'osait faire allusion devant lui au danger prévu, il surprit, dimanche dernier, l'une de ses enfants par cette parole lancée d'un ton insouciant: "Je m'en viens voir le soleil pour la dernière fois". Un mourant qui a eu, tout le temps, à son chevet un frère éminent comme le ohanoine Nantel, une femme et des filles si bonnes et si dévouées, a trouvé sans effort cette fin du juste qu'une vie de bons combats lui avait assurée.

XVII

Il vit arriver la grande faucheuse sans la moindre émotion. Quand son ami de coeur, le Dr Sévérin Lachapelle, lui annonça la nouvelle décisive en lui passant au cou le crucifix béni que Pie IX avait donné aux zouaves à leur départ pour le Canada, le bon malade lui répondit en souriant: "Au moins que ça aille vite, hein!" Il fut exaucé.



Introduction.

A Son Honneur LOUIS PAYETTE, Maire,
AUX CONTRIBUABLES de la Cité et de
l'Île de Montréal

je dédie cet ouvrage.



Puisse-t-il contribuer à l'étude et à la solution des questions municipales qui passionnent, à bon droit, l'esprit du public canadien. En un sens, on s'intéresse plus au gouvernement de la chose municipale qui agit tous les jours sous nos yeux qu'au gouvernement général du pays qui nous touche de plus loin.

J'ai voulu faire, avant tout, un livre utile et consciencieux.

La solution du problème municipal s'impose d'urgence aux autorités de l'Île et de la Cité de Montréal; l'ajourner ou la résoudre à demi, c'est la compliquer de toutes les difficultés présentes, s'accumulant et s'enchevêtrant, chaque jour davantage, c'est de plus, charger l'avenir de lourdes responsabilités que le présent pourrait éviter, ou, au moins, atténuer dans une large mesure.

Les hommes en charge, aujourd'hui, du gouvernement de la Cité de Montréal, tenus par conséquent, de lui garder son rang de Métropole du Canada, de la faire triompher de ses rivales de l'Ontario et de l'Ouest, qui ne poursuivent qu'un but, la supplanter; ces hommes manqueront à leur premier devoir, s'ils se dérobent à leur tâche. Et cette tâche, c'est de donner à Montréal, par toutes les annexions, par tous les agrandissements, le demi million d'habitants et le territoire qu'il lui faut.

Il n'est pas un citoyen, tant soit peu au fait des choses, qui n'admette que la situation n'est plus tenable, que le gâchis où nous

nous débattons va de plus en plus compromettant l'avenir de notre magnifique cité.

Un soulèvement général, peut-on dire, s'est opéré, ces dernières années, parce que le mal a atteint son plus haut degré d'acuité.

Diverses classes de citoyens peuvent s'accuser les unes les autres, mais les observateurs impartiaux savent bien que c'est le système même qu'il faut tenir pour le plus grand coupable.

Montréal est grand, vigoureux, il s'est développé avec une rapidité étonnante depuis un quart de siècle.

Les organes de sa vie municipale ont besoin, à la fois, de se dilater davantage et de se fortifier d'un régime mieux réglé et plus substantiel.

On n'habille pas un homme fait de la défroque d'un enfant. Cette défroque, d'ailleurs, est usée presque à la corde.

Montréal, comme toutes les grandes cités, Londres, New York, Paris, éprouve le sentiment de sa force, subit les impulsions de sa croissance; il déborde de son enceinte, il est déjà maître de maints endroits de l'île, qui n'ont pu échapper à l'intensité de son expansion.

Dans l'intérêt de tous, il est urgent de régler ce mouvement d'absorption.

De là, nécessité de s'entendre sans plus de retard avec les banlieues et les campagnes qui reconnaissent, de leur côté, les avantages de la vie en commun avec un chef de file aussi puissant que la métropole du Canada.

Quel gouvernement général conviendrait le mieux à la Cité et à l'Île de Montréal ? quel plan d'ensemble faudrait-il suivre pour éviter les déceptions inhérentes à l'imprévoyance, et obtenir le régime de vie le mieux adapté aux institutions actuelles de la Cité et de chacune des unités municipales autonomes de l'Île ?

La réponse à ces questions est l'objet de "La Métropole de demain".

Nous nous sommes appuyé sur l'oeuvre de Hanssmann qui jouit d'un plein crédit auprès des autorités du monde. Le Paris moderne, dans ses grandes lignes, est le modèle que nous proposons de suivre.

Nous avons fait appel aussi à des citoyens haut placés dans l'estime du public montrealais, je devrais dire canadien. Sir Thomas Shaughnessy, le juge Ouimet, le Dr La-

chapelle, par les intérêts qu'ils possèdent, le milieu qu'ils fréquentent, leurs voyages dans les pays les plus avancés, les études qu'ils ont déjà présentées au public sur ce sujet, sont des autorités dont on pèsera les témoignages avant de se prononcer contre la réforme radicale de notre régime municipal.

Nous devons offrir nos très sincères remerciements aux employés de l'Hôtel de Ville qui se sont mis si généreusement à notre disposition pour nous documenter : à l'hon. L. O. David, greffier, à MM. L. Peltier, contrôleur, Jules Crépeau, J. Charlebois, dessinateur.

Les ouvrages consultés sur le Département de la Seine et sur Paris sont :

L'Encyclopédie Municipale de la Ville de Paris, publiée en 1904, avec des statistiques sur la population qui ne remontent qu'à 1896.

Maxime Du Camp : "Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie" — édition de 1874.

Maurice Block : Dictionnaire de l'administration française, édition de 1898.

Andréani : Guide de l'administration française, édition 1894.

Sur l'Île et la Cité de Montréal : la Charte avec introduction du greffier, l'honorable L. O. David ; rapports du Trésorier et du Contrôleur.

Budget de 1909 et 1910.

Divers plans, entre autres celui de M. Jos. Riel, A. P., de MM. Morton Philipps mais plus particulièrement les plans partiels préparés pour la "Montreal Street" par M. J. E. Vanier.

Montréal, ce 1 mai 1909.

G. A. N.

CHAPITRE PREMIER

VUE D'ENSEMBLE

PARIS ET MONTREAL

Depuis 25 ans. — Développements imprévus, services insuffisants. — Système vicieux. — Paris inhabitable, il y a 60 a.s. — Modèle aujourd'hui. — Rapprochements. — Fédération municipale.

I

“Il n'y a qu'un Paris”, dit-on pour exprimer l'idée de la plus belle ville du monde. Mais, “Paris ne s'est pas fait en un jour”, dit-on encore, pour encourager dans la poursuite d'une entreprise longue et difficile, où doivent être mises en action toutes les énergies de la volonté et toutes les ressources de l'esprit.

Paris moderne ne remonte qu'à la seconde moitié du 19ième siècle; avant, il était inhabitable ou peu s'en faut. Maxime Du Camp, écrivain bien connu parmi nous, qui s'était

donné pour tâche l'étude de "Paris, de ses organes, de ses fonctions et de sa vie", nous montre Paris, en 1848, dans le même état que nous trouvons Montréal en l'an de grâce 1909.

Montréal s'est développé rapidement depuis la construction du Pacifique, trop rapidement pour l'amélioration de ses services municipaux qui ne correspondent pas à ses progrès et ne suffisent plus aux exigences de son gouvernement général, mais surtout au contrôle de son administration et à la direction technique de ses grands travaux.

On ne peut gouverner une ville de 360,000 âmes comme on gouverne une ville de 80,000 habitants. Un budget de \$5,100,000 mis au service d'un patronage effréné, mais inévitable, ne se dépense pas comme un budget de \$1,500,000, alors que Montréal n'avait rien à faire avec les abus d'un suffrage où les moins intéressés des citoyens sont la majorité des électeurs, et que la multiplicité, l'âpreté des appétits particuliers et des Trusts puissants se disputent à la fois l'argent de nos entreprises et l'usage exclusif de nos franchises municipales.

II

“Paris, tel qu’il était au lendemain de la
“révolution, dit le célèbre académicien fran-
“çais, allait devenir inhabitable; sa popula-
“tion singulièrement accrue et renouée par le
“mouvement incessant des chemins de fer,
“dont le rayon s’étendait chaque jour davan-
“tage et se reliait aux voies ferrées des na-
“tions voisines, sa population étouffait dans
“les ruelles putrides, étroites, enchevêtrées
“où elle était forcément parquée. Tout souf-
“frait de cet état de choses : l’hygiène, la sé-
“curité, la rapidité des communications, et
“la moralité publique qu’il devenait très dif-
“ficile de surveiller. Il y avait péril en la
“demeure; il fallait renouveler Paris”....

C’est fait, au moins en très grande partie,
et aujourd’hui toute ville moderne, soucieuse
de beauté et d’hygiène, se sentant de l’avenir
et capable de grands développements, ne
saurait faire mieux que de prendre Paris
pour modèle dans les grandes lignes de son
administration : indépendance et efficacité
de ses pouvoirs exécutifs, compétence et
loyauté de son organisation technique.

III

Le département de la Seine se compose d'une banlieue, Sceaux et St. Denis, et de la commune ou ville de Paris, formant ensemble une fédération municipale chargée d'intérêts généraux, communs à tout le département, et d'intérêts locaux, particuliers à chacune de ces unités municipales.

N'est-ce pas là le type tout indiqué et d'ordre aussi parfait qu'on peut le souhaiter, de la fédération municipale que devraient former, que formeront sûrement un jour, l'Ile et la Cité de Montréal ?

Quels seraient les traits de ressemblance entre la fédération parisienne, fonctionnant avec les résultats que l'on sait, depuis plus d'un siècle, et la fédération de Montréal. Ile et Cité, aux points de vue de l'organisation générale et locale, de ses pouvoirs délibérants ou conseils élus par le peuple, des attributions de l'exécutif, enfin, de l'organisme de la direction technique, voilà l'objet principal de notre travail ?

Que Montréal et son Ile empruntent à Paris et au département de la Seine fusion-

nés, les grands principes de vie municipale, qui les animent : la division amenant l'indépendance des divers pouvoirs, tout en maintenant fermes l'entente, l'harmonie nécessaires entre tous les membres du corps parcequ'ils ont besoin les uns des autres pour agir, pour se mouvoir chacun dans son sens ; qu'ils leur prennent cette méthode d'étude approfondie des projets nouveaux, cet esprit de suite dans l'exécution des grands travaux, qu'aucun changement dans l'Assemblée délibérante, aucune frasque populaire ne vient interrompre : Montréal et son Ile ne marcheront pas à tâtons dans la voie de leurs brillantes destinées ; ils suivront d'un pas sûr, les traces d'un modèle que l'opinion mondiale tient comme étant, dans son ensemble, le plus beau, le plus parfait, — même sous le rapport hygiénique en ses quartiers modernes, — que l'art et le goût de l'esthétique aient créé.

IV

Il faudra sans doute des années pour faire de Montréal, même dans une mesure limitée, ce que sont Paris et sa banlieue, mais pour-

quoi, dès maintenant, Montréal n'ambitionnerait-il pas d'être le Paris du Canada dont il est déjà la métropole ? Pourquoi, adoptant les moyens d'action de la Ville-Lumière, n'arriverait-il pas au même but, dans l'ordre matériel, au moins, par l'exécution patiente et rigoureusement fidèle du plan d'administration et d'embellissement qu'il se serait imposé ?

CHAPITRE II

LE PLAN QUI S'IMPOSE

CITE, BANLIEUES ET CAMPAGNES

Sol, climat, cultures d'ornement. — Régime des eaux. — Les Iles. — La spéculation. — L'actuel Montréal: terminus des grandes lignes de transport. — Nécessité d'un plan d'ensemble. — Villes et villages. — Pourquoi Paris ?

I

Si l'on jette un coup d'oeil à vol d'oiseau ou simplement du haut de l'observatoire municipal, au sommet de notre Mont-Royal, on se rend aisément compte de la situation exceptionnelle qu'occupe la Métropole, baignée qu'elle est par les eaux du Saint-Laurent et entourée de toutes parts par des banlienes et des campagnes où l'industrie et le commerce se développent à grand train, tout à côté des cultures intensives et des vergers à perte de vue, qui font de l'Ile de Montréal une des régions les plus riches du Canada.

Le sol de l'Ile est chaud et friable, d'une fertilité étonnante; quoique, en général, peu

profond, il se laisse pénétrer aisément des humidités de la pluie et de l'air, pendant que le sous-sol, à fond de calcaire, ajoute de sa chaleur à celle d'un soleil tempéré: ce qui assure aux plus beaux fruits de la Province, cette saveur de lente et pleine maturité qu'on chercherait vainement ailleurs. Toute l'Ile s'adapte donc autant qu'on peut l'espérer, sous un climat comme le nôtre, aux plantations d'ornement, à la culture heureuse des arbres, arbustes et plantes exotiques, aux travaux de terrasses, de *lawns* et gazons, dont chacun peut admirer, à peine les neiges fondues, la croissance hâtive et la soyeuse opulence.

Et l'on sait que la plantation réussie d'arbres choisis parmi ce que notre flore indigène et l'acclimatation nous fournissent à la fois de plus majestueux et de plus coquet, l'élevage d'arbustes et de plantes vivaces, la culture des herbes et gazons, des fleurs vivaces et annuelles sont une des conditions essentielles à l'embellissement d'une contrée.

Où trouve-t-on, dans le Canada, une région plus favorisée que la nôtre par un climat

hospitalier, un sol et un sous-sol plus généreux que ceux de l'Ile de Montréal ?

II

L'eau, en abondance, de distribution facile, par canalisation souterraine ou superficielle, constitue, n'est-ce pas ? la seconde condition d'embellissement, puisqu'elle contribue à la propreté des villes, à l'hygiène de leurs habitants, à la vie des plantations d'utilité ou d'ornement qui sont indispensables au culte de l'esthétique.

Or, nous ne voyons aucun endroit mieux situé que l'Ile de Montréal sous ce rapport. Ses rives sont arrosées au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'ouest par le lac Saint-Louis et partie, par le lac des Deux-Montagnes, au nord et à l'est par la rivière des Prairies.

Des bords de la rivière des Prairies à ceux du Saint-Laurent par un système de canalisation facile, vous pouvez amener à Montréal toute l'eau d'arrosage et même toute l'eau potable qu'il lui faut. Sans compter que la région supérieure ou plateau

des Laurentides, alimente d'innombrables lacs, qui, tôt ou tard, pourront ou, mieux, devront fournir l'eau de source aux habitants de Montréal. Les cours du Saint-Laurent et de l'Outaouais, de plus en plus contaminés et subissant davantage chaque année la loi des grandes sécheresses, serout abandonnés pour un régime d'alimentation naturelle, et plus pure et plus hygiénique.

Que ce soit par le système très coûteux mais établi déjà, de l'élévation de l'eau au réservoir de la montagne, ou de l'adduction, moins coûteuse, des eaux de la rivière des Prairies, décharge du lac des Deux-Montagnes, Montreal est à même l'eau surabondante. Il n'a pour ainsi dire, qu'à tendre la bouche pour se désatérer et qu'à dérouler ses lances d'arrosage, qu'à donner libre jeu à ses bornes-fontaines pour se laver, pour combattre les ferments de maladie qui tombent de ses innombrables cheminées ou émanent de ses fumiers délayés par le parcimonieux arrosoir municipal. Il n'a qu'à le vouloir pour nettoyer à eau courante, à ruisseaux

dégorgeants, ses trottoirs, ses rues, ses squares et ses jardins. Des déluges d'eau d'arrosage ! c'est la seconde condition de vie, de santé public, de beauté, de fraîcheur, d'attraction par conséquent pour les étrangers. C'est à cela que Paris doit sa fortune, plus encore, peut-être, qu'à ses monuments, ses musées et les productions, pourtant merveilleuses, de ses industries d'art et de mode.

III

Il est des coins de pays que la nature a comblés de ses dons et placés entre tous au rang des privilégiés : l'Ile de Montréal est de ceux-là. Son élévation au-dessus de l'eau est suffisante pour former un relief d'aspect pittoresque ; côteaux et légères collines ne manquent pas pour donner aux villas, aux villages, aux sites des squares, des parcs et des promenades, ces perspectives dégagées que la plaine unie refuse si désespérément aux créations d'embellissement.

Le Mont-Royal, d'un côté, abrupt et escarpé, avec toutes les formes d'une nature sauvage et violemment tourmentée; de l'autre côté, s'allongeant en pente douce et gracieuse, toute revêtue des essences les plus vigoureuses de la flore indigène. Ca et là, dispersés avec profusion, à l'intérieur et principalement le long de ses rivières et de ses grands lacs, couvrant parfois des espaces étendus, des bois, de véritables forêts vierges, des bosquets de hautes futaies ou de brousses à feuillage caducs ou toujours verts, offrent des points de vue ravissants et des champs variés, tout prêts aux embellissements de l'art paysagiste. Nous possédons les premiers éléments de l'ornementation et de l'agrandissement successif sur tous les points de l'Île, qu'il suffirait de sillonner, ici, de bons et larges chemins, là, de boulevards et d'allées, pour les livrer tout bordés d'arbres et de plantes, aux promenades populaires et aux réunions de familles en plein air. Que de "Bois", grands et petits,

dans l'Ile de Montréal ! Il n'y aurait qu'à les délimiter, à les couper de routes et de sentiers faciles, à travers le décor préparé par la nature, pour en faire des lieux d'amusement et de santé. Que de campagnes fraîches, abondamment arrosées et pourvues partout de retraites ombragées, pourtant à peine connues, nous pourrions convertir en sites de villages bâtis d'après les règles les plus parfaites de l'hygiène et du bien être, pleins d'espace, d'eau, d'air et de soleil, pour des milliers d'habitants ! Que de sites d'incomparables villas, de séries de villas sur tout le contour de l'Ile !

IV

Ajoutons encore au tableau de couleurs variées que nous offre l'Ile de Montréal, l'encadrement de son fleuve majestueux, de ses deux lacs aux rivages découpés de baies et de langues de terre densément boisées, de cette rivière des Prairies qui, sortant par un canal tout étroit — facile à creuser et à élargir, — côtoie d'abord l'Ile Bizard et Ste-Geneviève, véritables nids de villégiature ;

puis les villages riverains du Saint-Laurent, pour se dérouler tantôt en remous paresseux, — paradis des canotiers — ou en rapides hérissés de barrages rocaillieux — séjour de l'achigan vaillant, rendez-vous des pêcheurs intrépides — jusque au bout de l'Île après avoir lavé les côtes du Sault fumoux et le pied des frais îlots des petits archipels de la paroisse des Prairies.

Vous trouverez semées comme des oasis dans les eaux d'émeraude du Saint-Laurent et d'opale de l'Outaouais, à l'extrême pointe orientale de l'Île, l'île de Ste-Thérèse, de renom historique; en amont du fleuve, tout en face de Montréal, l'île Ste-Hélène, déjà parc populaire; plus haut l'île des Soeurs aux grasses cultures et aux bosquets d'érables touffus; l'île Perrot, — toute une paroisse vaste et riche — aux grands bois verdoyants, et, non loin de ses côtes rocaillenses, renommées par ses retraites fourmillantes de dorés et d'achigans, les îles Dorval dans le lac St-Louis; enfin, mentionnée ci-dessus, l'île Bizard qui sépare en deux cours ombragés et d'un charme exquis, l'une

des décharges du lac des Deux-Montagnes, l'autre allant, plus au nord, du côté de St-Eustache, former la rivière si bien nommée des Mille-Isles.

V

Voilà bien, n'est-ce pas ? tout préparé par la nature, là au moins où n'ont pas pénétré le mauvais goût et l'âpreté de la spéculation, un champ ouvert aux conceptions du beau et aux efforts des créateurs qui ont souci des destinées de Montréal agrandi.

Dans ses grandes lignes extérieures, l'Ile de Montréal n'a guère été touchée par la spéculation implacable à la belle nature. Elle n'est donc pas gâtée encore, et il importe, au plus tôt et au plus haut point, de la sauver des mains des vandales, qui ne guettent que des moyens d'accès facile pour commencer leurs opérations de bénéfices à tout prix et d'enlaidissement à outrance.

VI

L'actuel Montréal, d'ailleurs, à l'exception de certains faubourgs déshonorés par les

spéculateurs en construction, est déjà une belle ville ; et dans sa partie ouest qui s'élève en amphithéâtre, elle peut soutenir la comparaison avec n'importe quelle agglomération de constructions civiles et de villas du monde : lui donner comme joyaux, sortis dans ses banlieues, toutes les riches campagnes qui l'entourent, ce serait là l'idée du Montréal agrandi et gouverné sur le plan de Paris enclavé dans le département de la Seine.

Près d'un demi million d'habitants sont intéressés à la réalisation de ce projet ; et les citoyens les plus clairvoyants, capables de juger par leur expérience, leurs voyages d'observation et leur civisme éclairé, des possibilités de Montréal et de son Ile, s'inquiètent de l'avenir, souhaitent instamment une chose : c'est qu'on ne gâte pas ce qui est resté intact de la belle nature, qu'on répare autant que possible les erreurs du passé, qu'on améliore la Cité dans ses grandes services de voirie, d'eau, de constructions civiles et d'hygiène publique et privée.

Placé à la tête de la navigation de l'Atlan-

tlque, entrepôt naturel du commerce du Golfe et du fleuve Saint-Laurent et des Grands-Lacs, centre d'attraction et terminus de toutes les grandes lignes ferrées de l'Ouest et de plusieurs des Etats-Unis du Nord, doté d'un *back-county* incomparable où se déroule la chaîne des Laurentides, basse Suisse du Canada, Montréal est déjà le New-York de notre pays; et New-York, agrandi de Brooklyn, de Staten Island, de Jersey City et de tous ses grands faubourgs, est resté, malgré toutes les rivalités et tous les engouements de l'Ouest, la métropole incontestée et incontestable des Etats-Unis.

Montréal, baignant ses pieds dans les flots du Saint-Laurent, s'appuyant sur le roc de son mont vraiment royal, nourri par la terre prodigue de son Ile qui lui sert de champ presque illimité d'allongement; Montréal n'a qu'à le vouloir pour garder sa situation, l'assurer contre les éventualités fâcheuses de l'avenir, l'agrandir de toutes façons et l'embellir de toutes les beautés de la nature et de l'art.

VII

Il ne paraît y avoir qu'un moyen pour atteindre ce résultat entrevu par les meilleurs esprits: la fédération municipale de tous les intérêts généraux de l'Île et de la Cité; et l'exécution, — sous une direction unique, éveillée, progressive mais prudente, et d'une économie rigoureuse, d'un plan général, accepté par tous les intéressés,—des grands travaux d'utilité et d'embellissements publics, qui referra, si possible, ce qui est gâté, préservera ce qui ne l'est pas et tirera tout le parti qu'une nature généreuse et un art jaloux peuvent lui procurer.

Loin de nous et de qui que ce soit, l'idée d'accaparement de tous les pouvoirs par la Cité, et d'effacement pour les unités rurales de l'Île, puisqu'il y aurait autonomie pour chaque municipalité dans la conduite de ses affaires locales.

Mais Montréal serait comme le cœur du nouvel organisme, qui profiterait dans chacun de ses membres du souffle de vie qu'il en recevrait. Chaque coin de l'Île participerait au progrès de la Cité et s'enrichirait

de toute la fortune, de toute la plus value que réaliserait la puissante entité urbaine que deviendrait la Métropole de demain.

VIII

Les conclusions pratiques de ce travail peuvent s'appliquer — toutes proportions gardées — à nos cités, à nos villes, à certains de nos villages même, où hélas ! on a trop laissé à l'abandon, au négligé, au débraillé quoi ! Cités, villes et villages se trouveraient si bien de se réfectionner, de se développer, dans leurs parties nouvelles au moins d'après un plan d'ensemble homologué par l'autorité provinciale, si, d'ailleurs, celle-ci était assistée d'un personnel technique de valeur suffisante. L'idée n'est pas nouvelle. On la retrouve en pleine application depuis des siècles en Europe, depuis des années aux Etats-Unis; de là tant de belles villes, grandes et petites, à côté desquelles, nous font pitié, à nous-mêmes, ces assemblages irréguliers de maisons, et ces enchevêtrements de rues pratiqués sans esprit de suite et sous l'inspiration des inté-

rêts personnels et des exigences du moment.

Les vues d'ensemble et l'intérêt public devraient pourtant dominer en cette matière. La plus value lente, peut-être, mais assurée, donnée aux propriétés, la protection des villes et des villages contre les incendies, aussi communs que désastreux dans notre pays; les sages prescriptions de l'hygiène: tout recommande impérieusement le tracé par des hommes compétents, et l'exécution d'un plan sérieusement mûri, son homologation et la création d'un organisme technique chargé de sa mise à exécution.

Pour mettre chacun mieux à même d'étudier ce qui devrait être fait à Montréal-agrandi, Ile et Cité, nous exposerons d'abord ce qui s'est fait dans le département de la Seine et à Paris en particulier.

IX

Pourquoi Paris plutôt qu'une des villes américaines connues pour leur belle ordonnance générale et l'efficacité de leurs services publics ?

C'est que Paris, dans son ensemble, —

même au point de vue hygiénique, — est cité par l'opinion éclairée comme le modèle des villes modernes. Nous le prenons comme type unique, afin de ne pas embrouiller les choses, et parceque, depuis la seconde moitié du 19ème siècle, la voie qu'il a suivie, d'un pas ferme et assuré, sans guère de tâtonnement, est si simple, si rationnelle, que nous pouvons l'offrir à l'imitation de toutes les administrations municipales, depuis les plus vastes jusque aux plus modestes, aux villes d'hier et aux villages naissants.

Nous consacrons, d'ailleurs, un long chapitre à Londres, la métropole commerciale du monde, mais si vaste, si énorme qu'elle ne peut servir à notre dessein d'offrir un modèle à Montréal agrandi de son Ile.

CHAPITRE III
LE DEPARTEMENT DE LA SEINE
ET LA VILLE DE PARIS

FEDERATION MUNICIPALE

Conseil central. — Pouvoir législatif ou délibérant. — Pouvoir exécutif remis aux seuls Préfets. — Attributions du Conseil Général. — Le budget. — Conseils d'arrondissement et Conseils de comté. — Communes françaises ou villes, villages et paroisses chez nous. — Population par quartier.

I

Le département de la Seine (population en 1896, 3,340,514) comprend 20 arrondissements municipaux et 4 quartiers, chacun donnant droit à un conseiller, de deux arrondissements de banlieue, Sceaux et Saint-Denis, avec 21 cantons et 76 communes, représentés au Conseil Général par 21 conseillers municipaux. C'est, pour ainsi dire, une fédération municipale comme le sont tous les départements de France.

II

Le pouvoir législatif est exercé par le Conseil Général, qui possède les attributions délibératives d'ordre départemental, pendant que le pouvoir exécutif est exercé par les Préfets que nomme l'Etat, et qui sont assistés dans leurs fonctions par des cabinets, véritables ministères qu'ils choisissent eux-mêmes.

III

Par exception, la fédération municipale de la Seine, possède deux Préfets : le Préfet de la Seine et le Préfet de Police ; tous deux sont de fait, les maires en activité de Paris et les chefs de son exécutif. Nommés par l'Etat (ministre de l'Intérieur) ils sont responsables au gouvernement qui a le pouvoir de les démettre à son gré et sans allégation d'autre motif que celui de sa volonté. Ils sont entièrement indépendants du Conseil Municipal et de l'électorat, placés au-dessus, par conséquent, des exigences du patronage. Ils sont chargés de l'exécution

des lois et règlements municipaux, et aucune décision émanant du Conseil Général de la Seine ne peut avoir d'effet, si elle n'est revêtue de la signature de l'un ou de l'autre des Préfets, suivant le cas.

IV

Quelles sont les attributions du Conseil Général du département de la Seine ? C'est ce qu'il importe de bien définir en vue des pouvoirs qui pourraient être conférés au Conseil Central de l'Île et de la Cité de Montréal.

Le Conseil Général de la Seine statue définitivement sur l'état des propriétés du département, le classement, le déclassement des routes départementales et des chemins vicinaux, sur l'exécution des travaux, l'administration des recettes et dépenses des établissements d'aliénés du département, sur le service des enfants assistés.

V

Le budget du département est présenté par le Préfet de la Seine, délibéré par le

Conseil Général et réglé définitivement par décret.

Il est divisé en budget ordinaire et en budget extraordinaire.

Le département de la Seine ne peut établir aucune imposition extraordinaire ni contracter aucun emprunt sans y être autorisé par une loi.

VI

Le département de la Seine forme, au point de vue de l'administration municipale, trois arrondissements, dont les chefs-lieux sont Paris, Saint-Denis et Sceaux. Mais Paris n'a pas de conseil d'arrondissement pendant que Sceaux et Saint-Denis sont administrés, comme Paris, par le Préfet de la Seine, mais avec, en plus, un conseil d'arrondissement.

L'organisation et les attributions des conseils de ces deux arrondissements n'a rien de particulier. Ils se réunissent à l'hôtel de ville de Paris, siège de la préfecture de la Seine.

Ces arrondissements de la banlieue parisienne représenteraient assez nos comtés ru-

raux avec leur conseil général, pendant que les communes qui les composent seraient nos villages et nos paroisses avec leur conseil local.

Les attributions des conseils d'arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis sont celles de tous les arrondissements français : elles sont de peu d'importance, au fond, puisque les arrondissements n'ont pas de budget distinct du département. Ces conseils sont composés d'autant de membres qu'il y a de cantons dans l'arrondissement. Ne pas oublier qu'il n'y a pas de tels conseils d'arrondissement à Paris : il n'y a que des maires d'arrondissement nommés par l'Etat (ministre de l'Intérieur), agent des Préfets et simples officiers de l'état civil.

Les communes du département de la Seine sont soumises aux lois générales de la France, sous l'autorité du Préfet de police. Leurs maires restent chargés, sous la surveillance du préfet de la Seine, de tout ce qui concerne la petite voirie, la liberté et la sûreté de la voie publique, les édifices communaux, cimetières, promenades, places,

rues et voies publiques ne dépendant pas de la grande voirie, l'éclairage, le balayage, les arrosements, la solidité et la salubrité des constructions privées, les mesures relatives aux incendies, les secours aux noyés, l'établissement et la réparation des fontaines, aqueducs, pompes et égouts.

VII

Des 80 quartiers de Paris le moins peuplé compte 7,657 habitants; le plus peuplé, celui de Clignancourt, 17^e arrondissement, compte 99,920. On peut voir par là que la plus grande inégalité règne dans la répartition des représentants municipaux en rapport avec le nombre des électeurs de chaque quartier.

CHAPITRE IV

LA VILLE DE PARIS

LE CORPS MUNICIPAL

Les Préfets : ils préparent et proposent le budget.—Direction des Travaux. — Irresponsabilité. — Conseil Municipal : assemblée purement délibérative.—Six grandes commissions. — Le Comité du Budget. — Commissions spéciales.

I

Le corps municipal de Paris se compose du Préfet du Département de la Seine, du Préfet de Police, des Maires d'arrondissements et des adjoints et des conseillers élus par la Ville de Paris.

“ Le conseil municipal, dit l'Encyclopédie Municipale de Paris, remplit à peu près toutes les fonctions administratives et financières des autres conseils municipaux, à cela près qu'il est *privé de la prérogative capitale* de nommer son pouvoir exécutif, ce qui ne lui laisse à l'égard de ce dernier qu'une autorité morale fort précaire, puisqu'elle est dépourvue de sanction.

“ Le Préfet de la Seine et le Préfet de Police exercent pour Paris toutes les attributions des Maires, avec cette conséquence assez singulière qu'ils exécutent en tant que Maires les décisions d'une Assemblée Municipale qu'ils sont chargés de surveiller en tant que Préfets.

“ Les Maires et adjoints d'arrondissements n'ont guère d'autres attributions propres que celles d'officiers de l'état civil et n'exercent les autres que comme agents du Préfet de la Seine ou du Préfet de Police.” Cette partie du corps municipal de Paris est donc, pour nous, une personnalité civile tout à fait négligeable. Quant aux attributions des Préfets et du Conseil, elles sont indépendantes, en apparence, les unes des autres mais intimement associées dans la pratique, et restant sans effet si l'un ou l'autre des deux pouvoirs, le législatif et l'exécutif, voulait les exercer séparément, sans entente préalable, sur un terrain commun et nécessaire aux fonctions de la vie municipale de Paris.

II

Le Préfet de la Seine et le Préfet de Police exercent pour Paris les attributions des maires des diverses communes de France; entr'autres, sous l'autorité de l'Etat ils sont chargés de l'exécution des lois et règlements, de la police, de la gestion des revenus, etc. Le Préfet de la Seine, particulièrement, est chargé de la proposition du budget, de la direction des travaux communaux, c'est-à-dire, qu'il a l'initiative d'à peu près toutes les mesures financières administratives et de police de la commune de Paris, pendant que le Conseil Municipal n'exerce que les fonctions délibératives et législatives du gouvernement municipal: il n'est, légalement, pour rien dans la partie exécutive des lois et règlements, et la partie technique de l'administration et de l'exécution des travaux lui échappe complètement.

III

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les modes d'administration des biens communaux, vote le budegt, voit à

l'adjudication des travaux de construction et de grosses réparations, l'ouverture des rues. Ces délibérations sont exécutoires sur l'approbation des Préfets.

Il y a donc ici séparation bien tranchée des pouvoirs: les Préfets sont les grands ministres, irresponsables aux Chambres quelque leur devant un compte minutieux, préposés à l'exécution des lois, des règlements et des travaux.

Le Conseil Municipal délibère sur ces lois, ces règlements, et les livre une fois adoptés, aux Préfets qui les rejette ou les approuve, et, dans ce dernier cas, les confie au personnel des services et des directions techniques chargés d'en assurer l'exécution. Comme c'est l'assemblée populaire qui tient les cordons de la bourse, on court peu de danger qu'il y ait conflit grave entre elle et les deux Préfets, à la fois ses supérieurs et ses fonctionnaires.

IV

Le Conseil de Paris se compose de 80 membres, soit 4 membres pour chacun des

20 arrondissements de la Ville, ou 1 par quartier, 4 quartiers formant un arrondissement, ils sont de droit membres du Conseil Général du département de la Seine qui s'augmente des 21 conseillers généraux représentant chacun des 21 cantons de la banlieue, Sceaux et Saint-Denis.

Le Conseil élit son Président, ses deux Vice-Présidents à la première session de chaque année, et partage le travail entre les grandes commissions permanentes. Chaque conseiller ne peut faire partie que d'une commission. Il existe aussi des commissions spéciales.

V

Le Conseil en son entier compose le Comité du Budget dont les attributions et les arrêts, quoique sujets au visa des Préfets, établissent la marche de l'administration de Paris, en règlent le pas, en activent ou en ralentissent le progrès, suivant qu'il vote ou plus libéralement ou plus parcimonieusement les crédits municipaux.

Les commissions permanentes de Paris

sont celles des Finances, de la Police, de la Voirie, de l'Enseignement, de l'Assistance Publique, de l'Hygiène.

Les commissions spéciales sont, entre autres, celles du Métropolitain, des Emprunts, des Fortifications, du Plan de Paris.

Les affaires sont présentées aux délibérations du Conseil par trois voies différentes : mémoires de l'un ou l'autre des Préfets, proposition émanant de ses membres, pétition du public.

Les employés du Secrétariat du Conseil sont nommés par le Préfet de la Seine.

L'Imprimerie Municipale est placée sous l'autorité du chef du Secrétariat qui dirige aussi la publication du bulletin municipal.

CHAPITRE V
LE PREFET DE SEINE

DIRECTIONS ET SERVICES

Chefs de directions et services. — La voie publique : partie administrative, partie technique. — Une petite armée d'ingénieurs. — C'est Paris. — Liste du personnel administratif. — Promenades et plantations. — Liste du personnel technique.

I

Les fonctions du Préfet de la Seine, véritable Premier-Ministre non responsable à la Chambre d'Assemblée dont il a droit cependant de partager les délibérations, sont administratives, financières et exécutives. Il administre avec la collaboration des chefs de directions et de services dont les principaux, ayant quelques traits de ressemblance avec nos départements, sont : les directions des Finances, des Travaux de Paris, de l'administration des services d'architecture, de la voirie et des promenades et plantations.

Les Directions sont les grandes divisions

administratives correspondant aux diverses manifestations de la vie municipale de Paris.

Les services sont des divisions administratives de moindre importance, réunissant un certain nombre d'attributions connexes, formant un ensemble qu'on n'a pas jugé pratique de faire rentrer dans les cadres d'une division.

Parmi les services plus récemment organisés il faut distinguer les services techniques du Métropolitain et du Plan de Paris.

Nous allons nous arrêter aux directions et services d'intérêt immédiat pour les projets d'agrandissement et d'embellissement de la Cité et de l'Ile de Montréal.

II

Au premier rang se place la direction administrative de la voie publique, de l'éclairage, des eaux et égouts et des carrières sous Paris. Elle a pour attributions générales la préparation et l'exécution des travaux relevant de l'art de l'ingénieur.

On voit ici que tous les services connexes sont placés sous l'autorité de la même direc-

tion. C'est pour cela que les services de l'eau ou de l'éclairage ne viendront pas éventrer les rues sans le consentement du service de la voirie, et que la voirie elle-même n'empêchera pas l'exécution des travaux de l'aqueduc ou de l'éclairage, puisque la même direction administrative et technique commande à l'initiative de tous ces travaux.

La direction est divisée entre quatre bureaux qui se partagent l'examen et l'exécution des travaux : 1o le bureau du secrétariat ; 2o le bureau de la voie publique et de l'éclairage comprenant entre autres les voies nouvelles, le nettoyage, la conservation du sol de la voie publique, les plantations d'alignement, le métropolitain, l'éclairage par le gaz et l'électricité, contrôle de la Cie Parisienne du gaz, des sociétés d'électricité et de force motrice, l'adjudication et les marchés de gré à gré relatifs aux travaux et fournitures de ces différents services ; 3o le bureau des eaux, des canaux et des égouts ; 4o le bureau de la comptabilité, du contrôle et de la revision des travaux d'ingénieurs.

Un Conseil d'Ingénieurs donne son avis sur les projets de travaux dressés par les Ingénieurs en fonction active.

De plus ne se présente pas qui veut pour être admis à l'adjudication et à la concession des travaux et des fournitures de la Ville de Paris; une commission d'admissibilité composée des personnes les plus en vue de l'administration générale et désignées par le Préfet de la Seine et parfaitement indépendantes de l'électorat, en décide souverainement.

III

Au point de vue technique, on a divisé la voie publique en deux parties le *sol* et le *sous-sol*; de là les deux grands services permanents :

- 1^o De la voie publique, de l'éclairage et des plantations d'alignement et concessions permanentes sur la voie publique;
- 2^o Des eaux et assainissement.

On a ajouté récemment à ces services celui du Métropolitain.

Chacun de ces services est dirigé soit par un Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, soit par un Inspecteur général, ayant sous leurs ordres une petite armée d'ingénieurs, de conducteurs, de piqueurs et de commis techniques. Tout ce personnel a été nommé par le Préfet, indépendant du Conseil électif, mais pris, parmi les élèves les plus distingués des écoles Centrale et Polytechnique, nommés après concours des plus sérieux présidé par diverses commissions "d'examen et d'admissibilité au grade d'ingénieur municipal, de conducteur municipal, de piqueurs des services municipaux."

C'est ce corps d'employés techniques, ne dépendant pas du caprice populaire et des conseillers qui sont élus et maintenus par le patronage, recrutés d'après des règles fixées, sur leur mérite général et leur compétence professionnelle; c'est ce corps qui a créé et qui maintient la beauté et la grandeur de Paris.

Les Conseils Municipaux changent, mais les organisations administratives, financières et exécutives restent, perpétuant les

traditions, tenues pour sacrées, des créateurs de Paris.

IV

Parcourir la liste du personnel supérieur des services techniques de Paris, c'est se rendre compte, mieux que par n'importe quelle étude, du secret de la conservation intégrale de la Ville Lumière et du rang qu'elle occupe — *primus inter pares* — parmi les villes les plus renommées du monde :

2 inspecteurs généraux ou Ingénieurs en chef ;

2 ingénieurs en chef, — voie publique et éclairage — 1 attaché au service de l'assainissement ;

24 ingénieurs ou inspecteurs de travaux : service de l'éclairage 1, section du service municipal 8, inspection des aqueducs 1, irrigations 2, machines 1, égouts et travaux sanitaires 1, concessions et contrôle électrique 1, distribution des eaux 1, conservation des promenades 2, fleuriste, pépinières et serres 1, contrôle et revision des travaux d'ingé-

nieurs 1, inspection administrative des eaux
1.

Ce cadre s'élargit encore de 75 conducteurs principaux, de la force de nos ingénieurs d'ici, de 220 conducteurs et de 491 piqueurs, dont on exige des certificats d'examens sévères, pour les premiers, sur la langue — rédaction d'un rapport sur une affaire de service — l'arithmétique, l'algèbre et la trigonométrie, la géométrie, la mécanique, le dessin, le levé des plans, le nivellement, le métré d'un ouvrage, la mise en viabilité d'une chaussée, le cubage des terrassements, la nature des matériaux, la comptabilité et les notions sommaires de droit administratif, les seconds, les piqueurs — auxiliaires des conducteurs — subissent des épreuves orales et écrites sur la langue, l'écriture, la géométrie, le dessin, le levé des plans, le nivellement, la pratique des travaux et la connaissance des matériaux.

Le personnel du service technique des eaux et de l'assainissement compte 375 employés permanents dont 1 ingénieur en chef, chef du service, 2 ingénieurs adjoints, 4 in-

généralistes ordinaires, 3 inspecteurs, 2 inspecteurs adjoints, etc., 28 conducteurs principaux, 68 conducteurs de diverses classes, 205 piqueurs, 45 commis techniques.

Le budget de ce personnel s'élève à 2,000,000 de francs.

La construction du Métropolitain ou tramway souterrain, a nécessité la création d'un nouveau service municipal; car la ville de Paris a pris à sa charge la construction et le maintien de l'infrastructure de ce chemin; la Compagnie concessionnaire en a fait la superstructure et en opère l'exploitation dont les profits sont partagés entre la Ville et la Compagnie.

V

La direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations comprend six bureaux ou sous-comités, entre autres celui des travaux d'architecture relatifs aux édifices de la ville, et celui des alignements, promenades et plantations dont l'importance, pour nous, mérite une attention spéciale. Il comprend deux sec-

tions: 1o alignements et police des constructions par les affaires suivantes: — permission de bâtir en bordure de la voie publique ou à l'intérieur, délivrance des alignements et nivellements, permission de saillies sur la voie publique, refus d'autorisation de bâtir, concours annuels des façades; 2o *promenades* et plantations, avec les attributions suivantes: — police et travaux des promenades municipales, bois de Vincennes et de Boulogne, Champs Elysées, parcs, jardins, pépinières, jardin fleuriste, fontaines, monuments et statues, examen au point de vue esthétique des demandes d'établissement d'édicules et de statues sur la voie publique.

Trois bureaux sont attachés à cette direction, composés, il va sans dire, des hommes les plus compétents parmi les architectes civils, voyers et paysagistes, avec, comme président, M. Bouvard, le successeur émérite d'Alphand et de Haussmann.

Un Conseil d'Architecture est chargé d'aviser la haute direction de ces services.

Ici encore, liberté d'action, indépendance complète des influences capricieuses des

conseillers municipaux, et s'ils exercent quelque influence, elle est toujours soumise à la décision souveraine des commissions administratives nommées par le Préfet et du personnel technique recruté suivant le mode d'examen de tous les employés municipaux.

En outre du service administratif de la voirie, il y a le service technique, divisé en 2 secteurs de 10 arrondissements chacun, celui de l'ouest et celui de l'est.

Le personnel est ainsi composé : —

Un architecte voyer en chef, chargé d'assurer l'unité de fonctionnement, ayant sous ses ordres :

2 architectes voyers divisionnaires chargés de la surveillance et du contrôle des architectes voyers dans chacun des secteurs ;

5 architectes voyers de section ayant à diriger chacun 2 arrondissements ;

10 architectes voyers chargés chacun d'un arrondissement ;

26 architectes voyers adjoints.

Les connaissances exigées de tout ce personnel nommé sur examen de concours sont étendues et d'un ordre technique supérieur :

géométrie statique, architecture et construction des bâtiments, droit administratif, règlements de voirie, régime des rues, droit civil. Tant de science fait songer à des pays de patronage où l'on en demande si peu !

VI

Le service technique des promenades et plantations, divisé et subdivisé comme tous les autres, de manière à ce qu'un employé puisse efficacement s'acquitter de ses fonctions est assuré par —

- 1 conservateur du Secteur ouest ;
- 1 conservateur du Secteur est ;
- 1 conducteur principal ; jardinier en chef ;
- 1 conducteur principal ;
- 6 conducteurs en sous ordre ;
- 8 jardiniers principaux ;
- 22 piqueurs ;
- 10 commis techniques ;
- 50 agents, non compris le personnel spécial de l'école d'arboriculture et du Musée Forestier !!

Le service des promenades comporte en outre des gardes de squares et des bois de

Boulogne et de Vincennes au nombre de 206.

En plus des connaissances générales en écriture, arithmétique et géométrie, l'aspirant à l'emploi de ce service doit posséder des notions spéciales d'architecture paysagiste, et on lui demandera, au concours, de tracer un projet de jardin, de subir un examen oral sur le levé des plans et nivellement, la cubature des terrasses, la botanique, l'anatomie végétale, la composition du sol, l'influence de l'atmosphère sur la gelée, rosée, pluie et neige, et leurs effets sur la végétation, culture des jardins, des gazons, des arbres de plantation, choix des arbres, élagage, émondage, ornementation florale, transplantation des gros arbres à racines nues, en motte, au charlot, époques favorables, etc. Et que sais-je encore ? tout un cours d'études, quoi ? pour être jardinier de Paris. Mais aussi on l'est à un point dont nous ne saurions, ici, nous faire idée.

VII

Enfin attaché à la direction générale des Travaux de Paris, vient le Plan de Paris qui fera l'objet d'un chapitre spécial de cet ouvrage.

VIII

L'organisation des moyens de transport, chemin de ceinture, métropolitain, tramways se fait par concessions de l'Etat au département de la Seine, et le Conseil Général de ce département les a retrocédées à des compagnies, toujours sujet aux réglemens dont nous parlerons au chapitre suivant.

CHAPITRE VI LE PREFET DE POLICE

SES ATTRIBUTIONS

Administration centrale et services extérieurs. — Le personnel de la police municipale. — Examen. — Architectes attachés à la police. — Les halles : — Circulation des voitures. — Cochers : examens. — Théâtres, cafés. — Sapeurs. — Pompiers.

I

Le Préfet de Police est le second personnage de l'Etat municipal de Paris, par sa situation, son indépendance du Conseil municipal et la nature de ses fonctions judiciaires et administratives. Il s'élève même au-dessus du Préfet de la Seine, puisqu'il est le grand pourvoyeur de Paris, le gardien toujours sur pied, de la paix, de la sûreté générale, le depositaire discret auquel rien n'est caché de l'honneur des familles. " Si chaque jour Paris mange et boit, dit Maxime Du Camp, s'il est voituré à son loisir, s'il n'est pas écrasé dans les rues,

“ noyé dans la Seine, asphyxié dans les salles
“ de spectacle, s’il n’est ni trop volé ni trop
“ assassiné, s’il n’est pas drogué par les mar-
“ chands de vins et empoisonné par les mar-
“ chands de comestibles, s’il est secouru en
“ cas de périls, si les fous ne courent pas au
“ hasard, si les enfants abandonnés trouvent
“ des nourrices, si les scandales de famille
“ sont secrètement apaisés et n’éclatent
“ point au soleil, c’est à la Préfecture de po-
“ lice qu’on le doit. Sans bruit, sans vaine
“ gloriole, ce travail s’accomplit et détermine
“ chaque jour l’existence de deux millions
“ d’hommes.”

Le Préfet de Police nommé par l’Etat —
ministre de l’intérieur — n’est donc en au-
cune façon responsable au Conseil muni-
cipal, et complète est sa liberté d’action dans
l’exercice de ses fonctions et dans le recrute-
ment de son personnel.

Il représente l’Etat.

Il est officier de police judiciaire.

Il partage les fonctions de Maire de Paris
avec le Préfet de la Seine. Ses attributions
sont d’importance capitale par le nombre et

la responsabilité qui s'y rattache : il est chargé des affaires politiques et de la sûreté générale, de la surveillance des associations secrètes, de la recherche des déserteurs, etc. C'est au Préfet de Police que les pouvoirs politiques de France et de l'étranger s'adressent par le canal d'agents secrets, chèrement subventionnés, pour se tenir au courant de tout ce qui se dit et se passe à Paris — cerveau du monde, a-t-on dit, non sans raison.

Chef du service de police judiciaire, le Préfet est chargé de la recherche des crimes et délits, de l'exécution des mandats d'amener. "Le Préfet de Police, dit le code d'instruction criminelle, pourra faire personnellement tous les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir."

Maire de Paris, le Préfet exerce les attributions les plus étendues, sur —

1o tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, leur

propreté, la démolition des bâtiments menaçant ruine, etc. ;

2o le soin de réprimer et de faire punir les délits contre la tranquillité publique ;

3o le maintien du bon ordre dans les grands rassemblements, tels que marchés, foires, cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises, etc. ;

4o l'inspection des denrées, le soin d'autoriser ou de prohiber les spectacles publics, etc., etc.

II

La Préfecture de Police se compose d'une administration centrale et des services extérieurs.

L'administration centrale est formée de 4 grandes divisions : 1o le Cabinet du Préfet, 2o le secrétariat, 3o la police judiciaire, les garnis, les aliénés, la protection des enfants en bas âge, 4o l'inspection des halles et marchés, la police de la navigation, la police de la voie publique et les services d'hygiène.

Le service extérieur de la Préfecture est formé par les Commissaires de police, à la

fois magistrats de l'ordre judiciaire et magistrats de l'ordre administratif. Presque chaque quartier de Paris a son commissaire : c'est dire que la police, ainsi décentralisée, y voit de près, a le bras long et que peu de choses peuvent lui échapper.

Ces commissaires doivent transmettre chaque jour à la Préfecture un rapport sommaire indiquant les crimes, délits et contraventions qu'ils ont été appelés à constater dans la journée, les accidents, etc.

“ Les Commissaires de police, dit le règlement, doivent se rappeler que la police doit être essentiellement protectrice ; ils devront donc s'attacher à connaître les besoins de la population de leurs quartiers respectifs, et ils nous signaleront par de fréquents rapports (au Préfet) les mesures qu'ils jugeraient utiles au bien public.”

Sous l'autorité des Commissaires agissent les inspecteurs des Commissaires.

La direction et l'exercice de la police municipale sont confiés à un Directeur, autrefois “ Chef de la police municipale ”, assisté d'un officier de paix, pour chaque arron-

dissement, secondé lui-même au besoin par un inspecteur.

Ces employés supérieurs subissent des examens d'admission très rigoureux, de même, d'ailleurs, que les gardiens de la paix qui sont sous leurs ordres et doivent avoir suivi les cours de l'Ecole pratique de Police municipale. On apprend, ici, à ces derniers, les principales ordonnances, mais surtout leurs devoirs envers le public, la politesse, l'aménité dont ils ne doivent jamais se départir et qui n'excluent nullement la fermeté nécessaire en diverses occasions.

III

Le personnel de la direction de police se compose de —

- 1 directeur ;
- 1 sous-directeur ;
- 27 commissaires, chefs de bureaux et commis ;
- 25 officiers de paix ;
- 30 inspecteurs ;
- 72 Brigadiers ;
- 942 sous-brigadiers ;

6,908 gardiens de la paix, en tout 8,006 hommes.

En outre de cette police de faction de nuit et de jour, il y a le corps de police de recherche, — détectives — qui comprend 1007 employés: directeur, commissaires, brigadiers, inspecteurs.

Le budget de la police municipale et de recherche est de 25,661,070.53 francs.

IV

L'un des services les plus importants, attaché à la Préfecture de Police est sans contredit celui des architectes ainsi qu'on peut le voir par les attributions suivantes: il est chargé de la surveillance de la voie publique; de la surveillance des bâtiments; de la visite des théâtres, concerts, bals, boulangeries, bains, dépôts de poudre, tirs, commissariats et postes de police; des questions qui intéressent la navigation, de la visite des établissements classés, de la surveillance des voies privées.

Il se compose de 1 architecte-contrôleur, 5 architectes de 1ère classe, 5 de 2de classe et 5 architectes surnuméraires.

V

Le service d'inspection des halles, marchés et abattoirs, préposé à l'administration, à l'inspection générale, aux ventes en gros, aux marchés aux bestiaux, à l'inspection vétérinaire, aux poids et mesures, comprend 254 employés, parmi lesquels un chef, un commissaire de police, un médecin inspecteur et 61 vétérinaires. Le budget, ici, est de 555,638 francs.

Une ordonnance très soignée, très précise du 10 juillet 1900, contient tout ce qui a rapport à la circulation des voitures de louage, voitures de places, voitures de charge, voitures à bras, omnibus, tramways, automobiles. Les plus petits détails y sont prévus : voitures et conducteurs sont constamment tenus sous l'oeil et la main de l'autorité pour que le public marche, roule ou soit roulé, avec le plus possible de plaisir et de sécurité. Les accidents de la rue à Paris peuvent se produire comme au milieu de toute cité pleine de monde et de mouve-

ment, mais ils sont rares et ne sont en aucune façon imputables à la négligence ou à l'absence des agents de la Préfecture.

On a réglé le mode de construction des voitures, exigé des lanternes d'une certaine puissance d'éclairage, les voitures à roues caoutchoutées seront pourvues de grelots et clochettes en tous temps, la circulation à droite de la chaussée est imposée sous peine de procès verbal — toujours ennuyeux — et d'amende: "Le conducteur d'un véhicule quelconque et les conducteurs de bêtes de trait ou de charge devront toutes les fois qu'il n'y aura pas d'obstacles, prendre la partie de la chaussée qui se trouvera à leur droite, alors même que le milieu de la chaussée serait libre." La conduite au pas est de règle en des cas nombreux.

VI

Nul ne peut exercer la profession de cocher de voiture de place s'il n'est pourvu d'un diplôme délivré à la suite d'un examen portant sur ce qui est relatif à la conduite de la voiture, harnachement, les règlements appli-

cables aux voitures et sur la topographie de Paris. Toute impolitesse, tout acte de grossièreté ou de brutalité sont réprimés sévèrement.

Les voitures de transport en commun, omnibus, tramways et métropolitains, sont soumis aux règlements du Préfet qui, on peut nous en croire sans peine, ne sont pas laissés à l'état de lettre morte par ses innombrables agents.

Ce n'est pas à Paris que la police fera des gorges-chaudes de la transgression des règlements de propreté et de sécurité, imposés aux grandes compagnies de transport en commun. Quand une voiture est remplie, elle est remplie et il n'y entrera pas un être de plus. "Au complet", cela veut dire qu'il n'y a plus de place pour personne, pendant qu'ailleurs et en dépit des règlements cela veut dire qu'il y a toujours de la place pour qui, jouant des coudes et des pieds, s'enfoncé de force au milieu de la boîte surcomplète, et s'insinue sur les degrés, sur les plateformes de l'arrière au risque des plus graves accidents.

VII

La défense contre l'incendie est aussi du ressort du Préfet de Police. Elle se compose de deux éléments, dont le premier, et le plus important, il nous semble, consiste dans les mesures préventives qui suppriment, autant que possible, les causes dépendant de la construction des foyers, la disposition des locaux contenant des matières inflammables, l'établissement de bouches de feu. Les seconds sont confiés au corps de Sapeurs-Pompiers.

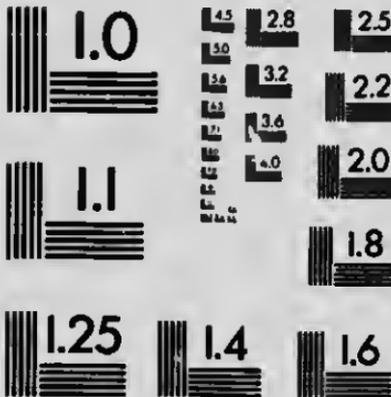
Les mesures préventives contiennent les dispositions les plus minutieuses sur la construction des foyers, les conduits de fumée, conduits et tuyaux de chaleur des calorifères, etc. C'est à ces précautions, sans doute, que Paris et, d'ailleurs, toutes les villes européennes doivent d'être si généralement mises à l'abri des conflagrations si communes en Amérique.

Les instructions concernant le mode de chauffage des habitations adoptée dans la



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

séance du Conseil d'Hygiène publique et de salubrité du département de la Seine du 29 mars 1889, font voir avec quel soin Paris et la Seine, modernes, étudient les questions de santé publique et combien la Préfecture apporte de sollicitude au bien-être des habitants qui lui sont confiés.

Les théâtres, les cafés, les spectacles sont du ressort de la Préfecture, non seulement pour le maintien de l'ordre et de la moralité, mais encore pour la construction, l'aménagement, le chauffage, la ventilation, l'hygiène, l'éclairage, et c'est ce qui explique pourquoi un si grand nombre d'architectes civils sont attachés à l'administration du Préfet de Police.

VIII

Nous n'avons rien à dire du corps des Sapeurs-Pompiers, de leur organisation, car notre propre organisation, au moins pour la défense contre les incendies, nous semble aussi parfaite que celle de Paris.

CHAPITRE VII LE PLAN DE PARIS

LE BARON HAUSSMANN

Paris régénéré. — La dépense. — Paroles de Louis XIV. —
L'avenir aussi doit payer. — L'oeuvre de Haussmann. —
Comment il trouve l'argent nécessaire. — Attaque des
grands travaux. — Administration réformée et plan suivi :
d'où Paris.

Nous avons passé en revue jusqu'à présent les grandes lignes de l'administration municipale du département de la Seine et de Paris, unis sous un pouvoir central, puis l'organisation propre de Paris, les fonctions purement délibératives de son Conseil municipal, les attributions soit administratives soit exécutives des Préfets, des directions et services attachés qui en dépendent.

C'est, à peu près, dans le même état d'aujourd'hui que le baron Haussmann, Préfet de la Garonne, administrateur tenace, homme de goût et d'esprit fut appelé en 1853 à la Préfecture de la Seine par son ami

Napoléon III, qui l'inspira et le soutint constamment dans la poursuite de ses travaux.

Paris fut régénéré un peu malgré son peuple qui paya en grognant, mais qui se révolterait aujourd'hui, si on voulait le ramener à la vie municipale d'avant son "*haussmanisation*."

II

Paris a payé cher pour devenir le centre d'attraction du monde qui s'amuse, il est vrai, mais aussi du monde qui s'instruit et veut se renseigner à fond sur la marche des idées, de la politique, des sciences et des beaux-arts. En dépensant beaucoup depuis la seconde partie du 19ème siècle, pour se placer et se maintenir à la tête des capitales, Paris est resté dans la tradition. Maxime Du Camp rapporte que Mansart s'embrouillait en démontrant au roi ce que coûterait la construction de l'hôtel des Invalides: "Bâtissez toujours, lui dit Louis XIV; nous ferons l'avance, les étrangers viendront nous la rembourser." Haussmann alléguait la même raison quand il entreprit son oeuvre de rénovation, avec en plus l'idée de faire

payer par la plus value de la propriété améliorée le coût des expropriations énormes qu'exigerait la réalisation de ses projets. N'est-il pas juste de dire avec Jules Le Becquier que " la transformation d'une ville " ne doit pas être la dette d'une seule génération, d'une seule époque."

III

Hausmann fit deux choses pour lesquelles Paris, la France, le monde lui garderont une reconnaissance ineffaçable: il mit de l'unité et de la vie dans l'administration, et traça une ligne de conduite, un plan d'agrandissement et d'embellissement que l'on a suivi depuis lui, et " qui sera, dit encore Du Camp, l'éternel honneur de l'homme qui l'avait conçu."

" Toute administration qui voudra parfaire sera obligée de le consulter et d'en suivre les indications, comme Hausmann lui-même a consulté avec fruit le *Projet des embellissements de la ville et des faubourgs de Paris*, 1756, de Poncet de la Grave; le *Citoyen désintéressé*, 1767, de Dussausoy, et

surtout les *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*, livre étrange, devançant l'époque où il a été écrit, contenant un système complet de canalisation hydraulique, de trottoirs, d'éclairage, d'égouts, publié en 1769 et dont les idées ont attendu près d'un siècle avant d'être réalisées.

IV

Georges-Eugène Haussmann (1809-1891), créé baron par son empereur, et qui eût été duc ou prince, s'il l'eût voulu, puisa à pleines mains dans les faveurs impériales de 1853 à 1869, où sa chute devança celle de son protecteur, désarmé par le nombre et la violence des ennemis du grand Préfet.

Ce fut Alphand, son successeur à l'Hôtel de ville où Haussmann l'avait appelé, qui vengea la mémoire du baron et rappela dans une circonstance solennelle aux Athéniens de Paris, oublieux et ingrats, ce qu'ils doivent de reconnaissance, de richesse, de santé publique, à ce grand et désintéressé travailleur.

Alphand, dont le nom vient d'être donné à une toute petite avenue, et dont le monu-

ment s'élève sur l'Avenue du Bois, a dit devant l'Institut, le 26 décembre 1891, ce qu'il faut penser de l'oeuvre de Haussmann :

“ Le baron Haussmann a appartenu à l'Académie des Beaux Arts. Elle l'avait choisi parce qu'il a transformé Paris et qu'il en a supprimé les ruelles sombres, étroites et malsaines qui le déshonoraient, pour créer, par des voies magnifiques, la plus belle et la plus artistique des capitales.”

“ C'est dans les termes suivants qu'il faisait remonter jusqu'au souverain ce beau titre de gloire de la “transformation de Paris.”

“ Ce rêveur, Napoléon III, ne fut pas seulement l'auteur des plans que j'ai réalisés, il resta l'appui fidèle de l'agent d'exécution que son choix était allé chercher, parmi tous les préfets de France, pour en faire l'interprète de sa pensée, je n'ose dire son “second Paris” :

“ L'idée originelle de la transformation de Paris appartient donc à Napoléon III. Une de ses premières préoccupations fut de donner à Paris tout ce qu'il avait vu de bon

et de beau pendant ses séjours dans les villes étrangères, et particulièrement à Londres." etc., etc.

Aussitôt installé à l'Hôtel de ville, Haussmann ne fut pas lent à comprendre que pour donner suite aux projets de l'Empereur, il lui faudrait des milliards, quand Paris n'avait encore qu'un budget annuel de 50,000,000 de francs. Grande question pour tous les administrateurs qu'un élan instinctif pousse dans le mouvement accéléré du progrès, question insoluble pour les volontés qui veulent sans vouloir, et se trouvent bien de piétiner sur place, ou de stopper après les premiers pas vers l'avant.

Haussmann n'était pas de ces hommes, et s'il se sentait appuyé par le maître, le maître de Paris alors, — car Paris capitale a toujours été plus ou moins la chose des souverains, — s'il avait carte blanche, c'était à condition de ne pas recourir à de nouveaux impôts, car l'Empereur ne voulait pas que ses vastes projets le rendissent impopulaires aux Parisiens.

"Le nouveau préfet, dit Alphand, eut cette idée, qui semble bien simple, aujour-

d'hui que l'expérience en a démontré la justesse, mais qui était à ce moment toute nouvelle et très audacieuse : " que la prospérité résultant des grands travaux projetés devait faire naître par elle-même des ressources suffisantes pour assurer l'amortissement des dépenses engagées pour ces travaux." Cette idée ayant été agréée par le souverain, Haussmann accepta de son côté la grande mission qui lui était proposée." Il eut à lutter contre toutes sortes de préjugés et de résistances, et on nous croira à peine quand nous dirons que l'opinion semblait, en partie du moins, préférer l'eau de la Seine à l'eau de source. Par ce simple trait on peut juger des luttes de Haussmann et de ses triomphes.

Peu à peu Paris réalisa la grandeur des projets de son Préfet ; on lui vota les crédits nécessaires ; le budget des dépenses grossit à vue d'oeil mais aussi celui des recettes de toutes sortes et le produit des ventes de propriétés expropriées, dans une très grande mesure grâce à la plus value causée par les améliorations, les milliards vinrent s'aligner dans la caisse municipale, et suffirent avec les subventions limitées de l'Etat et des em-

prunts remboursables à longs termes, à l'exécution du programme Impérial.

Le budget de Paris, en 1853, était de 54,905.000 francs en recettes, et de 47,630,000 francs en dépenses.

Lors de la retraite de Haussman en 1869, le budget s'élevait en recettes à 164 millions, et en dépenses à 130,600,000 francs!

Mais Haussman avait organisé sur un plan nouveau toute l'administration et mis en état de maîtriser, jusques dans les plus petits détails, l'édilité de la Grand'Ville; il avait exécuté des travaux " comparables, dit l'illustre ingénieur qui lui succéda, aux plus beaux travaux des Romains ".

" Plus puissant qu'un ministre, il était dans tout l'éclat de son succès au moment de l'Exposition universelle de 1867, où il recevait à l'hôtel de ville, dans des fêtes mémorables, tous les souverains de l'Europe ".

Ce fut à la fois le zénith de sa gloire et le commencement de son déclin, que l'opposition libérale détermina, par des attaques d'une violence inouïe, contre le maître et contre le serviteur qu'ils poursuivirent jusque dans son honneur de fonctionnaire.

Il se retira en face de cette orientation nouvelle imposée à la politique intérieure, et, celui qui avait tant fait pour Paris, pour la France même, qu'il initiait aux bienfaits de la vie moderne, n'avait que la pension de retraite ordinaire de 6000 francs ! Il se remettait au travail pour faire face à ses engagements.

... "Le baron Haussmann, qui était un homme supérieur, se soumit et supporta sa situation avec la plus grande dignité. " Les hommes qui ont accompli de grandes choses et qui sont vraiment patriotes, dit encore Alphand, n'ont pas de rancune ; c'est un sentiment qui répugne à leur caractère ; ils luttent et combattent, mais une fois la bataille terminée, l'oubli leur est facile ".

Appelé au Parlement sur les dernières années de sa vie, il s'efforça, sans parti pris de bonapartisme et quoique fidèle au régime qu'il concevait de l'Empire, de seconder les pouvoirs dans les mesures utiles à son cher Paris.

Il mourut le 11 janvier 1891, " debout et le coeur ferme comme il le demandait dans ces paroles magnifiques par lesquelles il termi-

nait, en septembre 1889, la préface de ses "Mémoires":

"Que la mort me frappe debout, ainsi que tant d'hommes de la forte génération à laquelle j'appartiens, c'est ma seule ambition désormais. Je sortirai dans tous les cas de ce monde, sinon la tête haute comme jadis dans ma vie publique, du moins le coeur ferme, et quant aux choses du Ciel, plein d'espérance en la miséricordieuse justice du Très Haut".

V

Le premier souci de Haussmann fut de lever un plan aussi parfait que possible de ce qui devait être le champ de ses opérations de Paris, de ses environs, de tout le département de la Seine. Il y parvint après de longs efforts et au contrôle d'un seul homme il substitua celui d'une commission composée d'un géomètre en chef et de six géomètres, pour les travaux ordinaires; de quatre géomètres en chef et de huit géomètres pour les travaux extraordinaires. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les plus fortes têtes de l'Ecole

polytechnique furent successivement appelées à remplir ces fonctions.

On procéda d'abord à la triangulation de l'ancien Paris, qui dura plus d'une année; puis M. Deschamps, le chef du service topographique, fit dresser le plan d'ensemble avec l'irréprochable exactitude qui fit de son oeuvre le document précieux que l'on consulte encore pour étudier les transformations de la capitale française depuis cette époque (1885). "Jamais, dit Haussmann, dans ses Mémoires, aucune erreur ne vint révéler une inexactitude quelconque des remarquables travaux de mes géomètres et de leur chef éminent".

Quel certificat de compétence, de travail consciencieux à un corps de service technique chargé d'une tâche aussi colossale!

Et n'est-ce pas de la perfection d'ensemble et de détail du plan définitif de Paris qu'est sortie cette longue série de travaux gigantesques, de nature variée à l'infini, qui aboutirent sans beaucoup de longs tâtonnements, sans aucune confusion et sans trop de déceptions financières, à ce tout merveilleux

d'harmonie et de parfait dans l'exécution, qui fait dire qu'il n'y a qu'un Paris au monde.

Quelle leçon que ce début, que cette ouverture de programme ! Combien sont dans l'erreur, — erreur profonde, ruineuse, déconcertante pour des lustres, pour des siècles, — les administrateurs de villes appelées à de grands avens, qui ne commencent pas par tracer le plan minutieux de leur champ de travail, afin de passer avec une sûreté de vue qui ne bronche pas, à ce second plan qui n'est qu'un décalque du premier, je veux dire le programme bien défini des travaux d'exécution.

Ce plan du vieux Paris qui portait en embryon celui du Paris moderne, Haussmann le fit graver au cinq millième, en grandes feuilles, monter sur pieds à roulettes, et placer bien en vue au milieu de son cabinet. " Bien souvent, je me suis livré devant ce tableau fidèle, à des méditations fructueuses ".

VI

Outillé à souhait sous le rapport de la triangulation, du levé et du nivellement de

la ville, ayant sous la main un corps de géomètres d'ordre supérieur, Haussmann pouvait attaquer, vers 1854, ses grands travaux de voirie.

Je n'entrerai pas dans les détails : je l'ai dit, il faudrait y mettre des volumes pour l'histoire et la description des entreprises conçues par Napoléon III et Haussmann ensemble, exécutés par Haussman avec le concours des deux plus illustres de ses collaborateurs, Belgrand pour le service des eaux et des égouts, Alphand pour les parcs, promenades et plantations.

Je ne citerai des "Mémoires" de Haussmann que les traits généraux des conceptions et des méthodes de ces grands créateurs pour le bénéfice des contribuables, et aussi, oserai-je le dire, des administrateurs de nos bonnes villes, qui, fort occupés d'affaires diverses, n'auraient pas le temps de se livrer à des études spéciales sur les façons d'opérer de Haussmann et de ses aides.

Les travaux de voirie de Haussmann furent divisés en trois réseaux qu'il fit adopter avec grand'peine par les corps législatif et municipal ; les corps législatifs au nom de

l'Etat qui, en général, payait la moitié du coût des améliorations et le corps municipal nommé par l'Etat, qui en définitive acceptait en grognant, car quoique non responsables au peuple, les Pères de la Cité serraient la poigne et avaient une peur endiablée de ce peuple de Paris où l'on aime fort à chanter, il est vrai, mais où l'on sait faire danser aussi au refrain de la " Carmagnole " et du " ça ira ". Mais l'empereur était alors puissant et quand il disait à son Préfet: " Il faut passer ici à travers tout Paris, du nord ou sud, de l'ouest à l'est", on passait quoi qu'il en coûtât en expropriations ou en constructions et réfections de toutes sortes.

Le Louvre et les Tuileries, le Caroussel, entourés de rues sales et déshonorées, de bicoques suintant la crasse et le vice, furent dégagés d'abord et apparurent, du côté des grands jardins et de la cascade, dans toute leur majestueuse splendeur.

Le peuple de Paris battit des mains et se prit à maugréer contre ceux qui lui avaient caché jusque-là le Paris Royal, le Paris de Philippe-Auguste, de Charles V, de Louis

XI, de Charles VIII, de Louis XII, de François Ier, de Henri IV, etc. !

Les grands percements menés à bonne fin, avant 1853, avaient été le boulevard de Strasbourg et la rue des Ecoles, et quand Haussmann quittait l'hôtel de ville en 1869, il avait éventré Paris du nord au sud pour ouvrir le boulevard de Sébastopol qui traversait la Seine et changeait son nom en celui de boulevard Saint-Michel — Saint-Miche disent les Latins du quartier — atteignant le Luxembourg et la rue de Médicis ; il avait dégagé le place de l'Etoile qui était hors de l'enceinte de Paris, en 1858, et en avait fait le centre d'aboutissement de douze avenues baptisées des noms les plus illustres de la France, et qui servent comme de fleurons à la couronne de gloire napoléonienne posée sur son arc de Triomphe ; il avait donné un accès facile et direct pour le commerce de la rive gauche à la gare du Mont Parnasse ou de l'ouest en ouvrant la rue de Rennes ; régularisé le rond point des Champs Elysées, développé le faubourg Saint-Germain sur toute son étendue ac-

tuelle, donné son nom à l'une des artères les plus riches et les plus actives de la vie parisienne, le boulevard Haussmann, non encore achevé, qui devait joindre le rond point de l'Etoile au boulevard des Italiens, et le seul monument qui porte le nom du "transformateur" de Paris et rappelle son oeuvre au souvenir des Parisiens oublieux.

Il avait encore créé les parcs Monceaux, Montsouris et Buttes Chaumont, mais fait surtout les Bois de Boulogne et de Longchamps, flanqués d'hippodromes qui, nouveaux Derbys, sont le rendez-vous de toutes les élites sociales et sportives.

Enfin, Haussmann, de 1853 à 1870, avait coûté à Paris, seulement pour les grands travaux du service d'architecture et des beaux arts figurant au bilan général de la transformation de Paris, sous son édilité, 282,792,696 francs; autant à l'Etat, mais à l'un et à l'autre il avait donné, sous forme de plus-value dans la propriété, d'augmentations dans le commerce, l'industrie, des milliards en capital dont l'intérêt se percevait en contributions, impôts et redevances de

toutes sortes que le peuple paie sans murmurer parce que Paris est devenu la poule aux oeufs d'or de ses habitants, de toute la France.

Et Haussmann est mis doucement à la porte avec ses 6,000 francs de retraite, dont il a besoin pour vivre, quand la calomnie l'a représenté la main dans les plats, dans tous les tripotages découlant des milliards payés en expropriation !

Brazza lui, après avoir donné un empire à la France fut non moins disgracié par la politique, mais on lui servit 15,000 francs de retraite, je crois, laquelle lui pesait sans doute, et prit fin par la mort du pensionnaire au service de la France, toujours !!

J'aimerais bien savoir ce qu'eût payé Londres à son Haussmann et Westminster à son Brazza !

Haussman fit mieux que transformer Paris : administrateur, ingénieur et artiste à la fois, il lui révéla le beau de la rue, des bois, des promenades ; il le dota d'une administration qui le maintient, en dépit de la politique, dans de saines méthodes, il fut

le fondateur d'une école continuée par Al-
phand, par Belgrand dont l'oeuvre spéciali-
sée se poursuit encore.

CHAPITRE VIII

LONDRES

COMTE ET CITE

Superficie. — Population. — Gouvernement et administration. — Conseil Général: ses pouvoirs et ses attributions. — Travaux publics. — Le lord-maire.

I

La ville de Londres couvre une superficie de 441,559 acres, ou 688 milles carrés, et sa population totale était, en 1901, de 6,581,372 âmes. C'est là le nombre d'habitants régis par son conseil central. Il y a eu annexion générale de tous les faubourgs. Pour les fins de législation, cette immense agglomération porte le nom de Comté de Londres.

La Cité de Londres elle-même, qui fut l'embryon de cette grande ville, n'est qu'une circonscription électorale du comté. En vertu d'une vieille tradition, elle est restée municipalité distincte, ayant son propre conseil dont le chef est le lord-maire de Londres. Sa

superficie n'est que de 668 acres. Elle diminue continuellement en population. En 1881, elle comptait 50,569 âmes; en 1891, 37,702; et en 1901, 26,923; c'est-à-dire que les londoniens résident de moins en moins dans leur ville, et qu'ils la laissent pendant la nuit aux seuls gardiens des habitations et des grands bureaux. La population diurne est d'un million, et les résidents tenant feu et lieu n'atteignent pas 30,000 âmes.

La population des autres circonscriptions ou boroughs pour les fins de la représentation est très variée, puisqu'on en voit quelques-unes de 16,000 âmes, et d'autres de 330,000.

II

Jusqu'en 1855, c'est à peine si l'on pouvait dire que Londres possédait un gouvernement local. Il était administré à la grâce de Dieu par diverses corporations ou vestries, qui ne furent complètement abolies qu'en 1888, après bien des tentatives, entreprises par les hommes les plus remarquables de la métropole.

Sur une distance de plusieurs milles, en dehors de la cité, il y avait une zone peuplée très densément et gouvernée, comme les districts ruraux, par les habitants de la paroisse réunis en "vestry". Cette assemblée, qui délibérait soit publiquement, soit à huis-clos, n'avait pas les pouvoirs administratifs communs aux villes d'aujourd'hui. Pour répondre aux besoins de localités particulières, des commissaires ou trustees, des syndics ayant ces pouvoirs, étaient nommés de temps à autre en vertu d'actes locaux.

En 1855, il n'y avait pas moins de 250 de ces actes, dont l'exécution était confiée à 300 corps différents exerçant leur autorité sur 10,488 fonctionnaires et employés. Ceux-ci se nommaient eux-mêmes ou étaient élus pour la vie. En aucune façon, ils n'étaient responsables aux contribuables.

Il y avait de plus deux corps ayant juridiction sur toute la métropole, excepté sur la Cité: les officiers nommés par l'acte dit "Metropolitan Building, 1844", et le "Metropolitan Commissioners of Sewers, 1848."

III

En 1855, par la loi intitulée "Metropolis Management Act," un conseil élu par les contribuables fut établi pour chaque paroisse en dehors de la Cité. Ce furent là les autorités locales pour 22 des plus grandes paroisses. Les 56 autres furent groupées en 15 districts, chacun ayant son bureau élu par des vestries constituants.

Une direction centrale appelée le Bureau Métropolitain des Travaux, ayant juridiction sur toute la métropole, y compris la Cité, fut aussi constituée et ses membres furent élus par le Conseil Général de celle-ci.

IV

La révolution opérée dans le gouvernement de Londres depuis 1889 a été aussi radicale qu'on peut l'imaginer. A la session de 1888, le parlement constitue le Conseil de la Cité de Londres en vertu de la loi dite "Local Government Act." La superficie de la métropole fut alors déterminée. Elle comprend toutes les circonscriptions parlementaires de Londres, qui élisent les

membres du Conseil. La Cité n'est pas affectée par cette loi, si ce n'est que ses sh' rifs n'ont plus juridiction que dans ses limites et que droit de nommer certains officiers judiciaires est transféré à la Couronne.

Le Conseil se compose de 118 conseillers, 19 échevins et 1 président qui n'est pas nécessairement l'un des membres nommés. Les échevins sont choisis pour 6 ans, et 10 ou 9 se retirent tous les 3 ans; les conseillers sont élus pour 3 ans par les contribuables, et ils nomment les échevins. Les attributions de tous ces représentants sont les mêmes.

Les pouvoirs du Conseil s'étendent sur les sujets suivants: 1o. les revenus et les emprunts, la sanction des emprunts requis par les municipalités des boroughs métropolitains; les grands égouts et les eaux souterraines; le corps des pompiers; les parcs et les places publiques; les travaux de protection préventive contre les inondations de la Tamise; les ponts, tunnels et traverses de la Tamise; les améliorations des rues; le contrôle de la largeur des nouvelles rues, l'alignement de la construction, les noms et

le numérotage des rues ; l'inspection des édifices et les inspections de district ; les constructions dangereuses ; la construction des théâtres et des salles de concert ; les habitations, des artisans ; les maladies des bestiaux ; les substances explosives et l'emmagasinage du pétrole ; la protection de la vie des enfants ; les tramways, etc. ; le gaz, le pointage des gazomètres et des électromètres. 20. l'octroi des licences pour les arts de la musique et de la danse ; l'établissement des asiles pour les aliénés pauvres, des maisons de réforme et des orphelinats ; l'inspection des poids et mesures ; les édifices des curés ; les coroners, et autres matières de minime importance. 30. l'octroi des licences pour les maisons destinées aux pièces de théâtre qui sortent de la juridiction du lord Chamberlain ; les licences des abattoirs, des étables pour les vaches ; l'inspection des habitations ordinaires. 40. le cens électoral ; l'hygiène publique ; les constructions historiques et les monuments ; l'inspection des manufactures en vue des appareils de sauvetage ; la suppression des nuisances ; les fils et les con-

duits élevés ; l'exécution des lois concernant les boutiques, les heures de travail, l'engagement des enfants et celui des sage-femmes ; les maisons de réclusion pour les alcooliques ; l'enregistrement des automobiles et le service de traverse sur la Tamise.

D'après une loi de 1903, le Conseil exerce une autorité suprême sur tout ce qui concerne l'Instruction publique. En sa qualité de principale assemblée représentative de Londres, il s'intéresse à tout ce qui peut affecter le bien-être des contribuables et envoie des délégués à tous les corps importants de la ville.

Il se réunit une fois par semaine et reçoit les rapports de ses nombreuses commissions. C'est lui surtout qui s'occupe de prélever les fonds pour le gouvernement de la métropole entière ; mais il ne peut faire aucune dépense excédant £50 sans l'avoir soumise à la commission des finances.

La dette brute de Londres se chiffre à £71,587,175, avec un fonds d'amortissement de £27,000,000. Les dépenses annuelles, y compris les prêts faits à différents corps.

publics, sont de £16,000,000 dont £5,000,000 vont à l'instruction publique.

Le Conseil puise ses revenus à deux sources : l'émission des débetures de la ville de Londres et le produit des impôts ou taux des taxes ordinaires de comté. Certaines contributions, telles que les octrois de l'instruction publique, proviennent de l'Echiquier impérial.

V

Le Bureau Métropolitain des Travaux est chargé de la construction et de l'entretien des égouts principaux, de la surintendance des organisations locales — vestries — qui constituent l'autorité centrale pour l'exécution des lois de la construction. Ces vestries ou conseils de paroisses et les bureaux de district sont chargés des services de l'eau, à part les conduits principaux, du pavage, de l'éclairage, de la réparation et de l'entretien des rues et grands chemins et des vidanges.

La commission des asiles jouit de grands pouvoirs statutaires et dirige plusieurs ins-

titutions, telles que Horwell, Colvey, Hatch, Barstead, Cave-hill, Clagbourg, Bexby et Horton, où l'on a établi une colonie expérimentale de 300 ouvriers épileptiques.

Environ 17000 aliénés occupent actuellement ces diverses institutions.

Entre 1855 et 1888, beaucoup de pouvoirs additionnels et de charges furent confiés au Bureau Métropolitain des Travaux, aux Conseils de paroisses et aux Bureaux de District. La constitution de ces bureaux fut soumise à beaucoup de critiques, parce que le mode d'élection était indirect dans le cas de ceux de leurs membres qui étaient élus par les bureaux de districts et que le cens de leurs responsabilités se trouvait ainsi atténué. Quelques-uns de leurs actes prêtèrent à de tels soupçons qu'une Commission Royale fut nommée pour s'enquérir de certaines matières relatives à la conduite du Board.

VII

Le lord-maire n'est pas le chef du Conseil du Comté de Londres. Il est le premier ma-

gistrat de la Cité de Londres. Celle-ci est restée un comté, dans une ville gouvernée par une corporation irrégulière.

Le lord-maire est élu tous les ans par les membres des guilds ou compagnies, connus sous le nom de "liverymen" au nombre d'environ 7,000. Il administre la Cité proprement dite de concert avec 25 échevins, 4 shérifs, et 232 conseillers. Son traitement de £10.000 suffit rarement à défrayer les dépenses inhérentes à sa haute position.

Chacun des autres districts de la Métropole se gouverne à sa façon et tous envoient des représentants au Conseil du Comté de Londres.

Quant à l'administration de la justice par les cours des sessions de la paix, elle est indépendante, mais s'il arrive que ses intérêts se mêlent à ceux du Conseil, la chose est soumise à un Comité conjoint connu sous le nom de "The Standing Joint Committee" comprenant des représentants du Conseil et des "London Quarter Sessions."

VIII.

On voit, par ce qui précède, que Londres ne peut servir de modèle pour Montréal. Il ressemble plutôt à nos conseils de comtés présidés par leurs préfets. C'est une corporation municipale trop irrégulière. Mais elle nous donne une idée de ce que l'on peut atteindre par l'annexion de tous les bourgs avoisinant une grande ville.



CHAPITRE IX L'ILE DE MONTREAL

DESCRIPTION GENERALE

Superficie: Distances. — Banlieues de Montréal, villes et campagnes. — Chemin de fer. — Tramways. — Routes vicinales. — Comtés. — Montréal, coeur et tête de l'île. — Association d'intérêts. — Population.

I

L'île de Montréal, de forme irrégulière, pourrait être divisée en deux parties, d'étendue à peu près égale, l'une allant de l'ouest à l'est et l'autre du sud au nord.

Elle est d'une superficie de 146,206 arpents (123,523 acres), s'étendant de Ste-Anne de Bellevue, extrémité sud-ouest, au Bout de l'île, son extrémité nord-est.

Vue d'ensemble elle présente assez la forme du pied et de l'avant jambe de l'homme; celle-ci penchée légèrement du côté du sol va du sud au nord à peu près direct, et la plante du pied va de l'est à l'ouest où le

talon, fortement accentué s'enfonce dans la décharge du lac Saint-Louis, dans ce large bassin du Saint-Laurent qui s'épand en eau morte, toujours prête à déborder, en face des côtes basses de Laprairie.

Une couple d'accidents de terrain, à l'extrémité occidentale de l'île, donnent naissance au cap St-Jacques et à une langue de terre assez spacieuse qui enserrant la paroisse de Ste-Geneviève, forment comme des barrages de protection de la côte sud de l'île Bizard.

En tirant une ligne droite qui courrait du nord ou sud, inclinant un tout petit peu vers l'ouest, on mesurerait du Bout de l'île, l'endroit situé le plus au sud de l'île, une distance de 21 milles et de ce point à Sauvéville la langue de terre qui s'avance le plus dans le lac des Deux-Montagnes, on mesurerait 17½ milles. Un chemin qui traverserait dans sa plus grande longueur et en serait l'axe de partage dans les deux directions donnerait un parcours de trente milles tout près. De la gare Windsor à Ste-Anne la ligne du Pacifique mesure 21 milles, celle

du Grand Nord, à sa station de la Pointe-aux-Trembles, mesure $7\frac{1}{2}$; de Montréal à Bordeaux, sur la rivière des Prairies, on compte dix milles. Mais il faut remarquer que la ligne du Pacifique devie sensiblement vers l'est à partir du Mile-End pour décrire une longue courbe à son entrée à Montréal. En ligne droite du Sault au port de Montréal il y a environ $8\frac{1}{2}$ milles.

II

L'Ile de Montréal renferme, se dégageant au plan d'avant scène, la Cité de Montréal, métropole du Canada, avec environ 400,000 habitants, et tout autant en banlieue qu'elle absorbera comme elle a fait d'Hochelaga, Saint-Jean-Baptiste, St-Henri. Ont surgi par enchantement les nouveaux faubourgs qui sont maintenant des villes populeuses, Maisonneuve, Villerai, Saint-Louis, Outremont, les deux Côtes des Neiges, Westmount, Notre Dame de Grâce, Montréal West, St-Paul, Emardville et Verdun, pendant que sur les rives du fleuve, des lacs St-Louis et des Deux-Montagnes et de la rivière des Prairies. Lachine a pris un essor considérable, et de

nombreux villages échelonnés le long de ces énormes nappes d'eau, ou semés en une campagne malheureusement trop souvent dénudée et d'apparence déserte quoique des mieux cultivées, ont été créés depuis une dizaine d'années pour recevoir la migration estivale de la Cité, qui se fait chaque année de plus en plus envahissante. Citous : Highlander, près le pont de Caughnawaga, puis plus haut que Lachine, Dixie, Dorval, Strathmore, Valois et Lakeside sur la baie de Valois, Pointe-Claire. Beaconsfield, Beaurepaire, Baie d'Urfe, Ste-Anne de Bellevue, Senneville qui comptent déjà de superbes villas occupées l'été par des citoyens à l'aise de la métropole ; sur la rive nord, nous remarquons Ste-Geneviève et l'Ile Bizard, auxquelles on peut, sans être prophète, prédire de belles destinées. Entre ces deux points et Cartierville s'étend une des plus belles et des plus riches campagnes de l'Ile où nous trouverons des forêts qui se prêteraient le mieux du monde aux grands embellissements, limitrophes qu'elles sont de la rivière des Prairies, qui vaut bien, qu'on

veille nous en croire, par la limpidité de ses eaux, la fraîcheur de ses rives, le pittoresque de ses ilots, la fissure retrécie que forme le fleuve de la Seine.

Puis toujours en suivant le contour de l'Île, nous avons Bordeaux, Ahuntsic, le Sault-au-Rcollet, et ici, également, allant jusqu'à l'intersection du chemin de la Rivière des Prairies, nous traversons de grands bois qui offrent tous les éléments de la belle nature au travail de l'ornementation paysagiste.

Le Bout de l'Île, la Pointe-aux-Trembles, la Longue Pointe sont encore des endroits charmants sans compter les grandes Îles Ste-Thérèse, de Grosbois, de la Commune, Molson, Charron qui forment autant de point d'attraction où les habitants de Montréal, trouveraient les plaisirs, le repos et la santé, comme dans le Parc, déjà trop étroit de l'Île Ste-Hélène et du Mont-Royal, assez difficile d'accès pour les classes ouvrières résidant dans l'est de la Cité.

III

Les grandes lignes de chemin de fer à vapeur le Grand-Tronc, le Pacifique Canadien, le Grand-Nord font un service de banlieue très rapide et déjà très satisfaisant de Montréal à tous les séjours d'été de l'ouest-Montréalais, le Pacifique et le Grand-Tronc courant parallèlement et parfois à quelque cent pieds de distance l'un de l'autre de Montréal jusqu'à Ste-Anne. Le Pacifique fait seul le service urbain de la partie de l'Ile et des campagnes du nord jusqu'à Ste-Agathe. Le Grand-Nord relie la Cité et l'est de l'Ile à Joliette.

La compagnie de tramways de Montréal ayant absorbé les compagnies du Parc et de l'Ile et la Terminale, possède le monopole du service des tramways dans tout Montréal et celui de la campagne à travers Montreal-Annex, Outremont, la Côte des Neiges, Saint-Laurent jusqu'à Cartierville, et Lachine à l'ouest; pendant qu'à l'est les tramways électriques s'arrêtent à la Longue-Pointe.

Il n'existe pas de ligne de ceinture, ni petite, ni grande comme dans le département de la Seine et tout autour de Paris.

On peut cependant faire en voiture ou en automobile tout le tour de l'Île par des chemins passables, même très bons en certains endroits, et ce doit être là une des plus charmantes promenades qui existent au Canada. Avec des routes comme celles de France, tout ce pays offrirait un champ de premier ordre aux amateurs du turf, puisque le chemin longe le fleuve presque tout le temps et suit les sinuosités infinies des rivières, des lacs et du fleuve qui entourent l'Île de Montréal.

Plusieurs chemins vicinaux relient les deux rives de l'Île, en ligne directe du nord ou sud comme le chemin St-Charles entre Ste-Geneviève et Beaconsfield, St-Rémi entre Ste-Geneviève et la Pointe-Claire, les chemins de la Bord à Plouffe à la Cité par la Côte des Neiges et Outremont, le chemin dit de Back-River, ou du Sault au Mile-End, le chemin d'intersection de la Côte St-Michel qui part du village du Saut — ou l'église — et croise la Petite-Côte en arrière des Usines

Angus; enfin le chemin de la rivière des Prairies qui fait correspondance avec le chemin de la Pointe-aux-Trembles. Traversant l'île dans sa longueur depuis les bois de Dorval, le grand chemin de Liesse va se souder au chemin de la Petite-Côte de St-Léonard, qui prend fin en arrière de la Pointe-aux-Trembles après avoir fait jonction avec le chemin de la Rivière des Prairies.

Outre les circonscriptions de la Cité de Montréal, l'île renferme les comtés ruraux de Jacques-Cartier, moins l'île Bizard, d'Hochelaga partie de Laval et Maisonneuve, qui comptent plusieurs villes déjà importantes que régissent des chartes spéciales, et nombre de villages et paroisses placés sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec.

Les villes jouissent d'un régime absolument autonome et n'ont rien à voir aux affaires d'ordre général du comté rural. Toutes les autres municipalités de droit commun subissent au contraire la loi du Conseil de Comté pour la répartition du coût des travaux de comté qui se réduisent, qui

ne sont guère que des travaux de voirie et de petits cours d'eau communs à deux paroisses, Communes, ou plus.

IV

Montréal, il va sans dire, est le foyer d'attraction de toute l'île de Montréal, le cœur, la tête présidant à la vie publique de toutes les entités municipales, qui en sont comme les satellites, fidèles à le suivre dans toutes ses évolutions. Son marché est le marché des produits agricoles, de la finance des grandes compagnies, établies dans la campagne, des institutions locales, des particuliers. C'est le siège de la justice civile et criminelle, l'Archevêque catholique y réside ainsi que plusieurs évêques de rite protestant et autres. Nous y voyons encore les maisons d'éducation les plus considérables du Canada, les grands établissements de charité, le terminus des chemins de fer transcontinentaux, des lignes de navigation, les banques, les assurances, les chambres de commerce, etc. Les intérêts les plus variés viennent de partout y prendre contact

et grossir cette agglomération vivante d'hommes et d'affaires qui se sentent, chaque jour davantage, de plus en plus à l'étroit et ne cherchent — d'ailleurs bien forcément — qu'à déverser leur surplus débordant sur les banlieues environnantes, et même à prendre pied dans des campagnes, que l'on n'aurait jamais penser devoir être autre chose que des champs de culture ou des sites douteux de modestes villages.

V

Voilà comment l'Ile de Montréal sera intimement associée à la vie de la Cité de Montréal, comment son bon gouvernement, ses progrès, sa fortune devront influencer sur la vie, le progrès, la fortune des coins les plus retirés de ses campagnes. Voilà comment 500,000 habitants sont, nous l'avons déjà dit, intéressés au projet de Montréal-Agrandi, englobant dans un tout harmonieux, l'administration efficace des grands services d'ordre général, tout en laissant celle des services locaux à l'autorité des pouvoirs municipaux tels que constitués.

CHAPITRE X
LA CITE DE MONTREAL

FORCES ET FAIBLESSES

Superficie. — Les grandes artères. — Squares et jardins. — Circonscriptions électorales. — Population. — Gouvernement et administration. — Le Maire, simple surveillant. — Les Commissions. — Mauvaise classification. — Patronage et départements techniques. — Travaux mai conçus et mai exécutés. — Personnels insuffisants.

1

Montréal couvre une superficie de 16 milles (640 acres au mille). A partir de ses quais, vis à vis la rue Saint-Laurent, au Cimetière des Juifs, qui marque la limite Nord-Ouest de la Cité, on compte 5.60 milles; de la limite Sud-Ouest de St-Henri à la limite Sud-Ouest de Maisonneuve il y a juste 6 milles. X

Les rues qui traversent Montréal dans toute sa longueur sont Notre-Dame, Ste-Catherine et Sherbrooke, véritables boulevards de l'intérieur qui ne demandent qu'à s'étendre d'un bout de l'Ile à l'autre, et à re-

cevoir certains effets d'embellissements pour devenir des artères de vie incomparables. Ce sont là, tout désignés, nos boulevards de l'extérieur, où l'établissement luxueux des résidences privées et des spacieuses villas convieraient aux bienfaits de la vie au grand air des milliers de promeneurs de toutes les classes. Il en serait de même des grandes avenues qui courent du Sud au Nord de Montréal et devront relier les rives du Saint-Laurent à celles de la Rivière des Prairies; telles les rues Bleury, Parc Avenue, Saint-Laurent, Saint-Denis, Amherst, DeLorimier, ancien chemin Papi-neau. Ce projet qu'on eut traité de rêve il y a à peine 10 années est passé, on peut le dire, dans le domaine des faits, puisque l'extrême limite nord du quartier Saint-Denis n'est plus qu'à un mille de distance de la rivière des Prairies.

C'est ici, d'ailleurs que Montréal pénètre le plus avant dans l'Ile et accentue le plus intensivement la marche de son développement.

Voilà certes un champ d'action assez vaste pour que les grands services y trouvent à

s'occuper, que la police ne chôme pas, et que nos rares inspecteurs de voirie ne s'attardent pas à des vétilles dans leurs tournées d'inspection !

On se plaint beaucoup de mille sortes de choses à Montréal. A cela rien de surprenant, car le contribuable, partout, est un grand plaignard ; mais chez nous on devrait être surpris surtout de ce qu'avec un personnel administratif et technique aussi réduit les affaires se portent encore aussi bien.

Les rues de la ville représenteraient 231 milles dont 47 milles seraient pavées ; on aurait 227 milles d'égoûts en brique.

La ville compte plusieurs squares, places et jardins qui couvriraient 615 acres, peu de choses après tout dans un espace aussi densément peuplé que notre territoire estimé à 9,825 acres carrées.

III

Pour les fins de l'administration civique la ville est divisée en 22 quartiers dont voici la liste avec la population respective des électeurs :

Liste des électeurs pour l'année 1909.

Quartiers :

Est..	855
Centre..	1156
Ouest..	1519
Ste Anne..	5403
St Joseph..	4668
St Georges..	3570
St André..	3154
St Laurent.	5144
St Louis..	5780
St Jacques.	3303
Papineau..	8085
Ste Marie..	4587
LaFontaine.	5598
Hochelaga..	3975
St Jean Baptiste..	4898
St Gabriel..	4350
St Denis.	8737
Duvernay..	3151
St Henri.	5923
Ste Cunegonde..	2533
Mont-Royal.	580
Delorimier.	1953

88427

On estime généralement dans la Province de Québec que chaque électeur représente 5 individus ou 5 pour cent de la population totale. Mais M. Pelletier, le directeur de la statistique, à Montréal, croit qu'il faut s'en tenir ici au chiffre de 4 pour cent, à cause du grand nombre de célibataires inscrits sur nos listes d'élections municipales, ce qui, en passant, porterait à 353,708 le total de notre population. Si on accepte le pourcentage de 4½ pour cent, le plus élevé qu'il serait possible d'admettre, notre population serait de 397,922 habitants.

Un statisticien actuel

V

“ La Cité de Montréal, dit la charte, est
“ gouvernée et ses affaires sont administrées
“ par un conseil composé du maire et de deux
“ échevins par quartier, lesquels sont élus
“ tous les deux ans.” Il suffirait d'ajouter :
“ Le conseil nomme des commissions perma-
nentes et spéciales pour étudier les questions
qui leur sont soumises et faire rapport au
Conseil qui adopte ou rejette à sa volonté ”
pour résumer toute l'économie de notre cons-
titution municipale.

De fait c'est le conseil qui administre les affaires et exécute directement les travaux de Montréal.

Aucune commission indépendante du voeu populaire qui ait le moindre caractère d'un corps administratif et exécutif, possédant quelque initiative et libre de ses mouvements. Aucun organisme technique qui puisse présider à l'exécution des travaux dont il aura préalablement approfondi l'étude. Aucun moyen de recruter le personnel suivant le mérite et dans le pur intérêt de la chose publique. Qu'il s'agisse des nominations, des renvois d'office, de la fourniture des matériaux, de la surveillance des travaux et de la vérification sur place.

VI

Le maire n'est au fond qu'un personnage honorifique capable, sans doute, d'exercer une influence personnelle par son prestige et ses hautes qualifications administratives, mais c'est un pur surveillant du mécanisme municipal; il pourra l'arrêter s'il se détraise, mais il ne possède aucune force d'im-

pulsion qui le fera se mouvoir une fois qu'il sera arrêté. Il peut empêcher le mal de se produire, mais il ne peut faire grand chose pour le bien, parce qu'il a les mains liées par le conseil dont, d'ailleurs, il est tenu de suivre l'avis après un premier veto, si le conseil persiste dans ses délibérations.

VII

Les commissions permanentes nommées par le Conseil, à la première séance mensuelle de février de chaque année, sont celles des finances, de la voirie, de la police, des incendies et éclairages, de l'aqueduc, des marchés, de l'incinération, de l'hygiène et des statistiques, des parcs et traverses, de l'hôtel de ville. Les commissions spéciales sont celles de l'annexion — nous citons le *vesete* officiel — de la législation, des conduites souterraines, de la compagnie d'exposition, des passages à niveau, des réceptions et des délégations.

Quelle fut la raison déterminante de cette classification, l'esprit qui a pu l'inspirer et l'imposer à notre administration? il importe

peu de le savoir. Mais il est bien évident qu'elle pêche gravement en plus d'un cas et qu'elle ne rassemble pas, pour les mettre sous une direction une et homogène, les services qui ont entre eux une association d'origine et d'objet, une connexité telle dans l'exécution des travaux de la ville et dans l'économie de ses deniers qu'elle les rend inséparables les unes des autres.

Aussi, que se passe-t-il? Les départements décidant, agissant sans prendre avis en commun sous l'autorité du même chef de direction, commandent des travaux de voirie qui sont à peine terminés, que commencent des excavations nouvelles, pour le maintien de la canalisation de l'aqueduc ou des égouts !

Si à ce grave inconvénient on ajoute l'usage, revenant à titre de franchise accordée par la législature, de nos rues pour le roulage des tramways, l'entretien des trolleys, de nos forêts de poteaux, des conduites de gaz, on voit où mène une fausse classification des directions et services de la ville, et combien, surtout, on a eu tort de faire abdiquer à notre département de la voirie la maîtrise absolue de nos rues.

Nous reviendrons dans un autre chapitre sur la classification de nos divers services permanents ou spéciaux.

VIII

Les départements de la loi, — direction du contentieux, — du greffier de la Cité, du Trésor, ceux encore du marché et de l'hôtel de ville semblent organisés d'une manière efficaces, si, d'ailleurs, les employés possèdent les qualifications nécessaires dans cette classe de services, qui n'exigent pas la compétence technique des travaux de voirie, des services d'éclairage, de police et d'architecture. Le recrutement a pu se faire par voie de patronage sans grand inconvénient pour le public, mais n'y aurait-il pas lieu de se féliciter davantage si le simple mérite attesté par des examens de concours désignait, même ici, au moins pour l'avenir, le titulaire aux charges nouvelles et aux postes de promotion? Faudra-t-il toujours que règne le patronage à outrance, fléau de notre administration municipale, qu'ont dénoncé tour à tour les meilleurs têtes de la Cité, et que nul,

à moins d'être aveugle volontaire, ne peut s'empêcher de percevoir nettement?

Si nous tournons maintenant les yeux sur les départements ou directions des services qui sont d'un ordre purement technique, où se font les grandes dépenses et les grands abus du patronage, dans les fournitures, comme dans la préparation des projets, des cahiers de charge, la surveillance, la vérification sur place du coût des travaux et de la valeur des matériaux, l'apurement et la justification des états de comptes,—c'est là que nous pouvons déplorer la pauvreté de notre organisation administrative, exécutive et technique.

Qu'il s'agisse des études de bureau ou services de l'intérieur, ou qu'il s'agisse de la surveillance et du contrôle sur les lieux de l'exécution des travaux, nous soutenons sans crainte de contradiction sérieuse que la Cité est misérablement pourvue du personnel technique qu'il lui faudrait.

Quand même les chefs de certaines directions auraient avec leurs sous-chefs le débouement ou même d'ubiquité, ils ne pourraient voir à tout ce qui se fait, ou mieux se

devrait faire dans l'intérêt d'une bonne administration. Ils ne peuvent, d'ailleurs, décider ni sur le choix des matériaux, ni sur la nature des travaux, ni sur la portée des chantiers de charge, ni, encore moins, sur le choix des surveillants, contre-maitres et ouvriers, qu'imposent des titres de reconnaissance électorale plutôt que des certificats de bonne conduite et de compétence. C'est le temps de répéter à propos de ce gâchis de favoritisme et de patronage à tous les degrés, à tous les postes, le mot de Beaumarchais quelque peu changé : Il fallait un calculateur, ce fut un danseur qu'on nomma.

Des sabotiers deviennent des directeurs de travaux techniques, des maçons remplacent les architectes et de simples manoeuvres arrivent au grade d'ingénieur de machines, qui tiennent en un danger constant la vie des ouvriers et la continuité de services essentiels au bien-être municipal.

Qui pourra faire la statistique des travaux mal conçus, mal tracés, peu ou point surveillés et toujours à recommencer, comme entre autres dans le pavage asphalté? La

ville a perdu de ce chef et perdra encore, si on n'opère pas une réforme radicale, des cent mille dollars par année, bien au-delà de ce qu'il faut pour assurer un service administratif et technique compétent, de haute loyauté et qui aurait pu former cette éducation du public, dont nos lignes d'embellissement peuvent, à bon droit, déplorer, sans que cela avance guère les choses, le défaut complet parmi notre population.

N'oublions pas d'ailleurs que les quelques employés de ces directions vitales sont constamment à la merci des commissions municipales et du conseil lui-même. Ils vivent dans un état de dépendance absolue du patronage et peuvent être avec ou sans raison renvoyés du service par les élus du caprice populaire. Ils ne sont protégés ni par leur certificat de compétence obtenu au concours, ni par les règlements très précis qui les enlèveraient, comme à Paris ou ailleurs, aux rudes obligations de plaire à leurs patrons au risque d'avoir à discuter entre les inspirations de leur conscience et le souci de leur pain du lendemain. Système faux, in-

Juste, qui pousse les employeurs — ici rien autre que les conseillers tout puissants — aux pires abus du pouvoir, et les employés, à des tentations auxquelles ils ne résistent pas toujours, et dont, en définitive, les contribuables paient les coûteuses conséquences.

IX

Que voulez-vous que fasse M. Barlow, avec une dizaine de sous-inspecteurs qui ont charge, sans trop de préparation technique, de la voirie d'une cité presque aussi étendue que Paris et qui réclamerait un ingénieur voyer de première classe pour chacun de ses quartiers, avec des directeurs de travaux et des contre maîtres unis par l'étude et l'expérience en état de bien surveiller les travaux ?

Que voulez-vous que fasse le surintendant de notre police avec sa petite troupe d'hommes, courageux il est vrai, braves et prêts à tout, mais tellement réduits en nombre qu'ils ne devraient pas se répandre au-delà des anciennes limites du Montréal d'il y a 30 ans, alors que notre ville ne dépassait guère le côté sud de la rue Rachel,

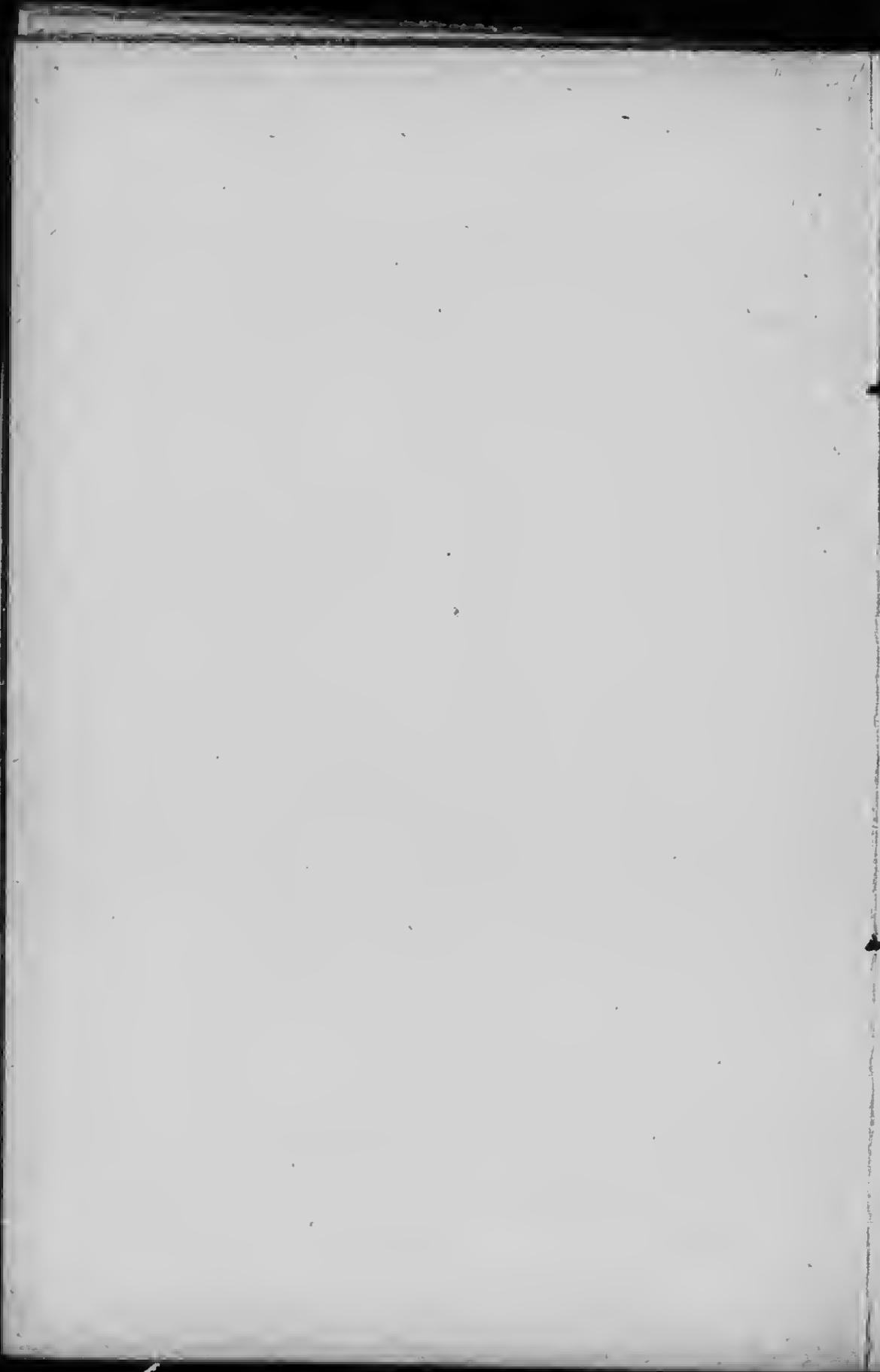
s'arrêtait à l'ouest aux terrains de l'exposition et à l'est à la ligne frontière de l'ancienne municipalité d'Hochelaga.

Et que dites-vous du département des Bâtiments — au fait, la double direction à Paris, des services d'architecture placé sous l'autorité des Préfets de la Seine et de Police — avec un architecte unique à sa tête, un assistant et un commis, quand c'est à lui qu'incombent l'approbation des plans d'édifices nouveaux, la démolition des édifices dangereux et en général la mise à exécution de règlements aussi nombreux qu'ils sont enchevêtrés, obscurs, souvent incompréhensibles. Pourtant ils concernent à la fois la sécurité des édifices publics et privés et devraient être mis rigoureusement à exécution, si l'on voulait avoir quelque souci de l'hygiène de la ville, quelque respect des règles les plus élémentaires de l'esthétique.

Le Département de l'aqueduc nous semble tout aussi incomplet sur le rapport du nombre et de la compétence des employés mis en regard des exigences de ce service essentiel. On y fait des prodiges de travail et d'endurance ; mais l'autorité oublie qu'il faut

abreuver 300,000 habitants, arroser, laver, porter la fraîcheur et la vie, partout, dans des rues interminables, dans des squares et des jardins qui couvrent dix fois l'espace consacré aux primitives plantations d'antan.

Restent "Les Parcs Publics", service de date encore récente, confié à un jardinier en chef et à un assistant. On a déjà fait beaucoup ici avec les modiques ressources dont on disposait, mais la métropole du Canada doit risquer un pas de plus dans l'organisation de ses travaux d'embellissement et de plantation en bordure des boulevards à créer dans l'Île de Montréal, de squares, de places nouvelles, de jardins fleuris et de grands bois ombragés. Ce sont là, a-t-on dit, les organes respiratoires des grandes villes modernes, de Londres entre autres et de Paris. Nous ne pouvons, quoiqu'il en puisse coûter, échapper aux exigences du jour, à celles de demain surtout. Ce n'est pas avec un personnel de deux hommes de l'art que nous créerons un département sérieux des "Promenades et plantations" de l'Île et de la Cité de Montréal.



CHAPITRE XI

LE GOUVERNEMENT GENERAL

DIVISION DES POUVOIRS

Changement d'urgence. — Corps exécutif essentiel. — Conseil Général. — L'assemblée populaire. — Un régime de compromis. — Commissions, services ou bureaux. — Le Plan de Montréal.

I

Nous avons suffisamment fait connaître l'Île et la Cité de Montréal pour aborder maintenant l'objet pratique de cet ouvrage : quelle est l'organisation municipale qui conviendrait le mieux au nouveau Montréal, formé de la Cité et de l'Île de Montréal ? Nous répondons, sans hésiter : c'est la forme de gouvernement fédératif appliqué à toute l'Île pour les intérêts qui lui sont généraux, réservant à chaque unité municipale qu'elle renferme l'autonomie dont elle jouit en vertu de la loi commune ou de ses franchises, chartes particulières.

L'intérêt général des 400 à 500,000 habitants de l'Île est là, la chose est trop évidente

pour que nous ayons à l'exposer de nouveau.

Que ce changement s'impose d'urgence et qu'il y ait mille bonnes raisons d'en demander la réalisation imédiate, cela, aussi, nous paraît évident. Une réforme radicale est devenue nécessaire dans l'administration de la Cité: qu'on en profite pour appliquer le nouveau régime à toute l'Ile. Retarder, ça n'est pas guérir le mal, c'est compliquer la maladie. Que Montréal se mette résolument à l'allure mesurée mais ferme et vigoureuse des cités de grand avenir.

Le Montréal de demain, voilà ce qu'il importe de pressentir en le dotant d'un organisme proportionné à l'intensité de sa vie et à la grandeur des possibilités de son avenir.

La réforme de la dernière législation peut paraître suffisante aux exigences du moment, mais quelle faute impardonnable commettrait la génération présente, si elle laissait au hasard des évènements le soin de ces campagnes merveilleuses qui nous entourent, de ces banlieues, de ces faubourgs qui se sont, hélas! développés

trop vite, sans ordre, sans suite, ni pour l'établissement des rues, ni pour la construction des édifices publics et privés, au mépris des lois les plus rudimentaires de l'art, de la sécurité générale et de l'hygiène.

Déjà les acheteurs de terrains qu'ils vont diviser en des lots exigus de ville, avec des rues étroites et des ruelles à peine voiturbables, ont fait leur apparition aux points les plus reculés de l'Ile, et laissent espérer aux propriétaires des terres de culture ou boisées des prix extravagants.

Demain ce serait trop tard et il faudrait exproprier pour les boulevards, les avenues projetées, les squares, les bois à établir à des prix inabordables. Plus on retardera plus les prix monteront et plus exigeants deviendront les propriétaires actuels ou leurs successeurs immédiats.

Il y aura bien sans doute le droit d'expropriation suivant certaines règles d'appréciation que la loi pourra établir; mais qu'on veuille nous en croire, la Cité, riche cliente et vache à lait intarissable, ne sera guère ménagée par les arbitres, et il pourrait lui en-

cuire de ne pas s'être assurée plus tôt les propriétés que lui désignerait le plan de Montréal agrandi.

Montréal et son Ile pourraient bien compter, quoiqu'il arive, sur la haute protection du gouvernement de Québec et la sollicitude de nos législateurs, mais à une condition : c'est que Montréal définisse bien ce qu'il veut, mûrisse bien ses requêtes et s'appuie sur son bon droit évident pour être écouté. Dans ce cas, gouvernement et députés, à l'instar des chambres françaises toujours fières de Paris comme du plus beau bijou de la patrie, ne refuseraient pas de travailler à la fortune de Montréal agrandi, parce que la fortune de Montréal réglerait toujours, en un sens, celle de toute la Province de Québec.

II

L'administration du département de la Seine et de Paris, nous l'avons vu, est confiée aux mains des Préfets qui en forment seuls l'exécutif et ne sont pas responsables de leur gestion aux chambres populaires.

Nous ne pouvons concevoir ce genre de

gouvernement dans un pays démocratique comme le nôtre où le peuple est habitué à nommer directement les administrateurs de ses affaires municipales. Cela va très bien quand il s'agit de municipalités encore peu importantes, mais il en est tout autrement quand il s'agit de territoires étendus à gouverner, d'un budget à régler que des gouvernements provinciaux seraient heureux de se voter, et de travaux publics, de privilèges, de franchises d'une valeur incalculable dont la concession intéresse aussi bien les générations futures que les contribuables d'aujourd'hui.

La transformation de Paris s'est faite sous la poussée vigoureuse, souvent violente d'un pouvoir personnel, irresponsable, tout à fait indépendant des volontés, pas même consultées de la population parisienne. C'est, pour ainsi dire, la dictature absolue qui nous a valu le Paris moderne.

S'il n'en peut être ainsi chez nous, du moins devrions-nous compter sur un mode d'administration, dérivant, il est vrai, du suffrage populaire, mais exerçant ses fonctions administratives et exécutives conjoin-

tement avec des conseils d'aviseurs ou commissions techniques qui jouiraient d'une indépendance complète du conseil municipal et de ses commissions.

A l'assemblée populaire de faire les lois, ou règlements; à un comité exécutif nommé par le Conseil et agissant obligatoirement de concert avec un conseil technique d'administration et d'exécution, de faire exécuter les lois et règlements: telle nous semble être la forme de gouvernement qui s'impose à un territoire, à une population, à d'immenses intérêts du présent et de l'avenir, comme ceux de la Cité et de l'Ile de Montréal.

III

L'Ile et la Cité de Montréal s'uniraient en fédération sous le haut protectorat du gouvernement de Québec et mettraient en commun, sous l'autorité d'un conseil général, leurs services municipaux qui sont revêtus d'un caractère général.

Le conseil central, en général, se composerait des échevins et du maire de Montréal et d'autant d'échevins qu'il se formerait d'ag-

grégations électorales suffisantes pour nommer, dans les villes, villages et paroisses de la campagne, deux échevins à raison d'un nombre déterminé d'électeurs.

Les services d'intérêt commun, gouvernés par le conseil central et ses commissions, seraient ce qu'on appelle la grande voirie reliant directement Montréal aux points principaux de l'Ile, les promenades et plantations établies sur le modèle de ce service à Paris et dans le département de la Seine. C'est tout, à la rigueur. On pourrait, il est vrai et ce serait mieux il semble, ajouter à cette liste, la Police, le service contre les incendies, dans de certaines conditions, et le département de l'hygiène.

Quant aux nombreuses et importantes attributions qui restent en dehors de ce cadre, rien absolument, rien ne serait changé : elles seraient laissées en toute utilité aux corporations de villes, de paroisse ou de village qui les exercent aujourd'hui.

Le Conseil Central ou Général élirait son Président et nommerait les commissions chargées des questions d'ordre général, ces

commissions étant, de fait, les mêmes que celles de la Cité de Montréal, en ajoutant un nombre fixe de membres élus par les campagnes.

IV

Le Conseil de Montréal serait comme aujourd'hui, composé du maire et des échevins ; mais comme au Conseil de Paris, on ne lui abandonnerait que le pouvoir délibérant qu'il pourrait exercer en maître souverain. Quant au pouvoir d'administrer, il l'exercerait encore, mais conjointement avec un conseil d'administration et d'exécution technique, indépendant du pouvoir législatif.

Entrons dans plus de détails sur ce rouage administratif très simple qu'on retrouve, de fait, dans les administrations les plus parfaites, soit municipales, soit de gouvernement politique.

V

Les fonctions administratives, sous le régime d'institution : : populaires, se partagent entre les pouvoirs délibérants et exécutifs, qui s'associent ensemble pour les exercer,

librement chacun dans sa sphère d'action, mais toujours d'accord pour assurer l'unité de direction à tout gouvernement.

Le pouvoir délibérant est confié directement par le vote populaire à un corps législatif, qui délègue à son Conseil exécutif le soin de mettre à exécution les règlements, arrêts et lois qu'il a adoptés en délibération régulière.

Le peuple veut que ses représentants mûrissent avec soin les questions qui lui sont soumises, les discutent publiquement et le renseignent par des délibérations sérieuses sur l'état précis de ses affaires.

A ce point de vue les fonctions du Conseil sont d'une grande utilité publique, puisqu'elles éclairent l'opinion et la mettent à même de juger de la valeur des députés ou des conseillers municipaux.

Le corps des représentants élus du peuple exerce une autre fonction encore plus importante que d'éclairer l'opinion, il dispose des deniers des contribuables, il vote le budget, en crée les sommes de revenus, les dispense de sa seule autorité pour les fins de l'administration et la poursuite des grands tra-

vaux publics. Une telle attribution confiée à la branche populaire du corps municipal place cette dernière au dessus des autres pouvoirs administratifs, puisque, eu définitive, la disposition des fonds publics règle tous les mouvements de la machine municipale.

On ne saurait donc attacher trop d'importance à l'élection des conseillers et à l'efficacité de leurs délibérations. Nous ne voyons donc pas bien la raison qui diminuerait le nombre de nos Echevins, du moment qu'on leur enlève les pouvoirs strictement administratifs. Une assemblée législative d'une vingtaine de membres n'a déjà plus le cachet de grandeur et de solennité qui s'attache à un véritable parlement. Le nombre des députés détermine jusqu'à un certain point la valeur des discussions, et on ne parle pas avec autant de préparation et de soin devant vingt collègues réunis dans une salle de délibération déserte que devant un auditoire plus considérable et vraiment digne des efforts de la tribune.

Deux représentants par quartier comme ceux de Montréal dont certains possèdent

une population électorale de 5 à 7 mille électeurs, soit une population totale de 25,000 à 35,000 âmes, est-ce vraiment trop pour l'importance et les variétés des intérêts en jeu? Nous ne le croyons pas.

On allègue aujourd'hui le danger des *rings* ou associations intérieures d'intérêts et d'influences illégitimes, qui pèsent constamment sur les actes des Assemblées représentatives. Nous répondons que l'on approche et que l'on convainc plus aisément les grandes Assemblées que les petites et que, d'ailleurs, le danger d'influences étrangères, néfastes à l'intérêt public, se trouvera sensiblement atténué, quand le Conseil Municipal n'aura plus que des fonctions délibératives à exercer.

VI

Les résolutions, les règlements municipaux qui deviennent la loi, la gouverne de la vie municipale, sont adoptés. Il s'agit maintenant de les confier à la main du corps exécutif qui va en prendre le soin exclusif, et les remettre après étude, à l'action

du corps administratif dans le cas de finance par exemple, ou technique dans le cas de travaux.

L'exécutif, sous le régime actuel, c'est un peu le Maire pour certaines affaires d'ordre secondaire, mais c'est surtout la commission déléguée par le Conseil, laquelle ne possède aucune initiative dans la mise à exécution des règlements, mais est tenue de faire rapport au Conseil, qui reste, en définitive, le seul pouvoir exécutif de la Cité de Montréal. C'est là qu'est le défaut de la cuirasse et que le système de patronage à outrance vient exercer une influence décisive et trop souvent désastreuse sur la conduite de nos affaires.

L'échevin doit se faire élire. C'est, règle générale, le mobile qui préside à ses décisions, c'est aussi la cause de tout le malaise qui rend nécessaire une réforme radicale de notre administration.

Comment y arriver? Ce ne saurait être sûrement pas par la mise en tutelle de nos représentants électifs. Sa moyenne en vaut bien tous les corps représentatifs des cités les mieux gouvernées du monde. Ils subis-

sent les conséquences d'un système vicieux. Ils le dénoncent eux-mêmes et qui a connu les sollicitations des partisans et des chefs d'organisation électorale, est plutôt porté à les plaindre qu'à leur adresser des reproches. Nous ne croyons donc pas qu'ils auraient objection à se débarrasser des soins du patronage, si on le faisait sans blesser leur dignité et en leur conservant, par ailleurs, une situation proéminente dans la direction des affaires.

Le mode de gouvernement, qui associerait l'élément populaire à un certain élément administratif indépendant, pour en former un Conseil exécutif placé au-dessus de tout notre système municipal, rencontrerait, il nous semble, les vues exprimées, sous diverses formes, par les réformateurs de l'administration de Montréal.

Voici un projet de constitution de l'exécutif qui ne met pas de côté les partisans exclusifs du pouvoir populaire, et ne rejette pas non plus, tout à fait, l'idée d'un Conseil administratif, à la fois exécutif et technique absolument indépendant des influences du patronage.

Le Conseil Municipal élu par le suffrage populaire composerait son Conseil d'administration du Président de chaque commission permanente préposée à la direction des grands services municipaux, cinq au moins, sept au plus. Ce serait un véritable cabinet de ministres municipaux restant en fonction aussi longtemps qu'il jouirait de la confiance de l'Assemblée Municipale. Ce conseil serait assisté d'un nombre déterminé de chefs de direction, ou services sous-ministres, correspondant à chacun des départements et pourrait s'adjoindre autant de collègues appartenant aux services techniques de l'intérieur ou de l'extérieur, qui seraient jugés nécessaires à l'administration des affaires à l'exécution des travaux.

Aucun de ces sous-ministres ou chefs de direction et de services ne pourrait être congédié, durant bonne conduite, et jamais ils ne devraient l'être dans tous les cas, sans un rapport à cet effet de la commission administrative au Conseil exécutif, et de celui-ci à la chambre populaire sur un vote des deux tiers de ses membres.

Pour l'avenir les membres de ce bureau d'administrateurs devraient être recrutés après concours et sur certificat d'examens, plus ou moins sévères suivant les responsabilités attachées à leurs fonctions.

Cette commission administrative, chargée à la foi de toutes les affaires de finances, de l'étude des projets et de l'exécution des travaux, serait, pour ces derniers, assistée à son tour par le Bureau général des services techniques, composé des ingénieurs et des architectes civils, voyers et paysagistes, chefs de direction ou de services qu'elle choisirait.

Ce ne serait pas là encore l'exercice des pouvoirs exécutifs et administratifs, comme on l'entend en France et tout particulièrement comme on l'applique avec des résultats si satisfaisants au Département de la Seine et à Paris; mais ce projet consacrerait autant que possible l'indépendance de notre personnel dans l'accomplissement de ses fonctions techniques, et débarrasserait à la fois les conseillers municipaux et le corps électoral de l'obsession du patronage qui entrave la liberté des premiers, et se paie si brutalement aux dépens de la bourse des seconds.

VII

Nous avons suivi les grandes lignes de l'organisation municipale parisienne en ce qui concerne la composition du corps municipal, du conseil général de la Seine, et du Conseil Municipal de Paris tenant compte des circonstances particulières où l'Île et la Cité de Montréal sont placées, de nos moeurs municipales, de nos habitudes de liberté et de responsabilité vis-à-vis les élus du peuple, cherchant à découvrir le mode pratique de gouvernement qui concilierait le maximum des pouvoirs populaires du maximum des garanties de saine administration financière et technique. Passons maintenant, les yeux toujours fixés sur le modèle que nous proposons, à la constitution même des commissions, bureaux et services techniques qui seraient les organes de la grande vie municipale.

Il s'agirait d'abord de mettre ensemble, sous la direction d'une seule tête tous les services qui ont entre eux une communauté soit dans leur création, soit dans leur maintien, soit dans leur objet d'utilité commune

à la masse des citoyens. On arriverait à la classification suivante qui nous donnerait 5 ou 7 commissions que l'on nommera, si l'on veut, bureaux ou services municipaux de Montréal.

1o. La commission du Secrétariat comprenant le département de la loi, les réclamations, — le contentieux, — l'hôtel de ville, le recorder.

2o. Le Bureau des Finances, et tout ce qui en dépend : revenus de toutes sortes, contrôle et épuisement des comptes si soigneusement tenu par M. Pelletier, évaluation, etc.

3o. Les travaux de Montréal, Ile et Cité, ou à part, suivant le cas, comprendraient tout ce qui a trait aux travaux du sol et du sous-sol : voirie, canalisation de l'aqueduc et des égouts, les constructions municipales, service des architectes de toutes catégories ; architectes civils, voyers, paysagistes, architectes attachés aux service de la sureté des bâtiments, des promenades et plantations, parcs publics, l'éclairage, les tramways, le plan de l'Ile et da Cité de Montréal.

4o. La Police (générale de l'Ile si on veut), chargée de ses fonctions actuelles

avec en plus la surveillance des constructions publiques et privées au point de vue de l'observation des règlements, des incendies, des marchés au point de vue de la fidélité des poids et mesures, des vidanges, incinérateur.

50. Bureau d'hygiène--général si on veut ou simplement local.

60. Service de protection contre les incendies, chargé de combattre les conflagrations sans doute, mais plus encore de les prévenir. Il devrait être en rapport constant avec la Commission de Police et le service des architectes en bâtiments de la Cité.

70. Service de l'éclairage qui devrait tomber dans les travaux publics pour le maintien des poteaux seulement, puisque ce service est concédé à des entreprises privées.

Le service des pompiers-vapeur, tel qu'il est fait, sans préoccupation pour les hommes des mesures préventives à prendre contre le feu, pourrait sans aucun inconvénient être placé sous l'autorité de la Commission de Police. Les marchés dépendent, pour les constructions, de la Commission des Travaux de la ville, bureau des architectes; de

la Police, pour prévenir les infractions aux règlements; et de l'hygiène pour la qualité des viandes et denrées qui y sont apportées.

Le Département des Chaudières dépend à la fois du bureau des architectes et de la Police.

Quant aux Commissions spéciales, aux services établis temporairement, nous n'avons pas à nous en occuper ici. On en créera autant que l'on voudra sans pour cela déranger l'ordonnance générale de ce projet de réforme.

Cinq commissions permanentes, pourraient donc, à la rigueur, suffire aux exigences du service municipal, dont les unes seraient chargées de toute l'Île, les autres de la Cité seulement.

La Commission des travaux de Montréal-agrandi diminuerait toutes les autres, et organisée en vue de l'unité et de l'activité de tous les services, elle suffirait à elle seule à la réalisation des embellissements de la Cité et de l'Île de Montréal.

Il lui faudrait le personnel administratif et technique nécessaire pour le nombre et

pour la compétence, de manière à faire face à toutes les exigences.

Un ingénieur de ponts et chaussées ou architecte voyer ne serait pas de trop, avec l'assistance indispensable, pour plus d'un de nos quartiers fort étendus et qui comptent de 30 à 130,000 habitants, soit 15 à 20 ingénieurs de première classe.

Un nombre semblable d'architectes civils, préposés à la construction municipale et à la construction privée serait également nécessaire, pour les mêmes quartiers, si l'on tient à faire respecter les règlements restés à l'état de lettre morte, dans les rues même les plus à la mode, et où l'on pourrait vous montrer de superbes édifices, tout lambrissés en marbre luisant, dans lesquels, l'air circulant et le soleil vivifiant font tout autant défaut que dans les réduits condamnés par notre département des bâtiments.

Ne serait-il pas temps, par exemple, de voir à ce qu'aucune construction ne soit élevée dans la Métropole, que ce soit dans les quartiers fashionables ou dans l'Est, sans qu'un plan d'architecte approuvé par le ser-

vice municipal des architectes n'accompagne le permis de construction ?

Le cadre du service des Proménades et Plantations—parcs et traverses—doit être élargi dans de fortes proportions. Il n'y a ici, heureusement, qu'à perfectionner, à améliorer le travail si bien commencé par M. Pinoteau, à lui donner plus d'ampleur, plus de vie dont se ressentiraient tous les coins de la Cité. On ne saurait y arriver sans un personnel choisi, intelligent, formé par l'étude et l'expérience.

Tout cela coûtera cher, il est bien vrai, mais on ne demande pas de tout faire à la fois, au contraire; faisons quelque chose tout le temps, consacrons chaque année à la réalisation d'un plan d'agrandissement et d'ornementation que nous réaliserons petit à petit. "Faisons les avances, pour répéter le mot déjà cité, les étrangers nous rembourseront."

VIII

Ce plan nous l'avons indiqué en rappelant celui de Paris et les souvenirs qui se rattachent aux travaux de Haussmann.

Ici encore existe le noyau du service à étendre, à élargir. Un dessinateur de talent remarquable, un jeune Canadien-Français, M. Charlebois met chaque jour à point le plan des rues et du territoire de Montréal. Il connaît à fond son sujet et tous les développements dont il serait susceptible avec l'agrandissement de Montréal. Pourquoi avec l'aide d'une commission spéciale ne commencerait-il pas, dès maintenant, à tracer les grandes lignes d'embellissement de la Cité et de l'Île?

CHAPITRE XII

DIVERS PROJETS

VOIES ET MOYENS

Comités et ligues. — Faute irréparable. — Propreté de la ville : pavages. — Emprunt de 10 à \$15,000,000. — Service hydraulique. — La construction civile. — Plantations. — Boulevards extérieurs. — Moyens de transport : grande ceinture. — Fonds d'embellissement.

I

Plusieurs projets d'agrandissement et d'embellissements ont été présentés au public de Montréal. Des ligues ont été même formées et il en existe encore, si je ne me trompe, qui tiennent de temps à autre des réunions, exposent leurs doléances. Chacun fait valoir son *plan*, — toujours le meilleur, c'est entendu, — propose un remède au mal que tout le monde admet, en appelle au bon sens du public, déplore surtout l'indifférence et l'apathie qui s'obstinent au *statu quo*.

Et le public ne bouge pas, il est vrai.

Le Conseil de ville n'a pas encore pris action : les comités de citoyens n'ont pas de

vie légale; la législature n'a consacré aucun des projets soumis, n'a créé aucun des pouvoirs nécessaires d'expropriation en dehors de la Cité; aucun plan suivi n'a été arrêté qui ait sollicité la sanction de l'autorité. Il n'y a pas eu entente; le travail isolé des ligues, des comités, des citoyens est resté sans effet, et nous en sommes encore à nous demander ce qu'il faut faire pour réaliser les vœux unanimes de ces citoyens éclairés, qui veulent que l'on avance résolument, que l'on mette Montréal au pas des grandes cités, ses rivales d'aujourd'hui, ses supérieures de demain, si nous restons les bras croisés.

Je n'ai pas la prétention d'imposer l'ensemble des projets à exécuter, c'est à peine, si je veux soumettre les projets à étudier. La conclusion même de cet ouvrage suggère la nomination d'une commission d'études légalement instituée, au sein et en dehors du conseil municipal, chargée de préparer la législation qui reformera de fond en comble le système de notre gouvernement municipal et arrêtera le plan d'agrandissement et d'embellissements de Montréal.

Nous allons simplement, ici, exposer certains projets dans l'espoir qu'ils seront étudiés en toute conscience, discutés sans parti pris, et que, de cette discussion, surgira, adopté par la commission spéciale et le conseil, un unique projet d'assemblée qui réunira tous les suffrages.

II

Nous ne proposons pas de bouleverser Montréal comme on a fait de Paris. Que l'actuel Montréal reste ce qu'il est, avec ses beautés réelles et nombreuses, avec ses difformités qu'il ne saurait racheter à moins de démolir des quartiers qui viennent d'être construits. Montréal ne remonte pas au berceau de l'âge chrétien, et si les citoyens qui en ont eu la charge depuis un quart de siècle à peine — date de son essor — n'ont pas jugé bon de l'assainir même dans ses quartiers nouveaux, de l'assujettir à des règles de propreté et d'esthétique respectées avant cette époque; s'ils ont cru devoir laisser libre champ à l'âpre spéculation qui estime que plus il y a de lots à vendre plus il y a d'argent, que plus il y a de bouges plus il

y a de revenus, que pouvons-nous faire maintenant? Montrer la hideur de la plaie et les conséquences irréparables d'un manque de suite dans la création d'une nouvelle ville. C'est fait, n'y revenons plus, laissons le passé au passé, songeons au présent, aux nécessités d'aujourd'hui, aux possibilités de demain.

III

La première beauté d'une ville, c'est la propreté, et c'est celle qui nous manque le plus. Propreté des rues, des ruelles, toilette fraîche et chaque matin renouvelée des squares, des places, des jardins, lieux de repos où tout doit capter l'oeil et charmer, pendant que trop souvent ils sont le rendez-vous de toutes les saletés, canailles, vieux chiffons et débris de toute nature. Un peu de vigilance et quelques mains de plus suffiraient ici, pour tout mettre au point.

Mais ceci n'est qu'un détail en passant : la grosse question est le pavage des rues, places et squares car peut-on imaginer une ville propre si elle n'est pas en état de se laver à grande eau?

Le pavage bien fait, en blocs de bois ou de granit, en asphalte et même de macadam soigné, reçoit l'arrosage avec profit; il se nettoie sans délayer la poussière et les fumiers que les surfaces non pavées accumulent, au lieu d'aider à les chasser dans les bouches d'égout.

On croit avoir bien fait en aspergeant à la course ou au moins au bon petit trot des chevaux les rues non pavées de Montréal; mais d'habitude l'arrosage n'est pas suffisant, il lève en nuages noirs et fétides les immondices de la chaussée, et quand l'arrosage a passé, vous regrettez plutôt qu'on n'ait pas laissé bien tranquille, à son repos, la couche épaisse de toutes ces décompositions, qui maintenant se répandent sur les trottoirs, s'insinuent dans votre bouche, votre nez, vos oreilles et viennent s'abattre sans plus de cérémonie, dans les pièces les mieux gardées de votre habitation.

Le pavage, c'est la première condition, l'essentiel, sans laquelle il n'y a rien à faire, d'une ville bien tenue; c'est le grand problème à résoudre, surtout dans un climat rigoureux comme le nôtre, où les gelées décon-

certent les calculs les plus serrés et déjouent les combinaisons les plus approfondies des ingénieurs.

Rien ne résiste au dégel des eaux infiltrées dans les pavages les mieux faits, dans les fondations de pierre ou de ciments les plus soigneusement posées. C'est là sans doute le principal écueil où se heurte le travail de nos ingénieurs voyers. Et c'est précisément à cause de cet obstacle particulier à notre pays que l'on doit redoubler d'attention et n'épargner rien, ni dans la composition des matériaux, ni dans la confection des travaux, si l'on veut obtenir la solidité et la permanence.

Pavage de blocs de granit dans les artères du gros camionnage trafic, de bois revêtus d'une couche de bitume ou imbibées de sulfate de fer pour les rues de promenade et sur les surfaces inclinées; macadam, mais de ce macadam tel que le conçut son inventeur, pour les chemins de la campagne, pour nos boulevards extérieurs. Voilà, je crois, trois espèces de pavage auxquelles on s'est arrêté dans les grandes villes, de tous pays, de tous climats, après mille expériences de

résultats divers. L'essentiel en tout cela et pour nous, je le répète, qui avons à dompter la puissance de la gelée, c'est la fondation. Or, nous posons nos pavages sans nous guère préoccuper de ce facteur plus que dans les climats tempérés, beaucoup moins à coup sûr qu'à Paris où le thermomètre ne marque guère plus que 4 degrés au-dessus de zéro.

Sur 321 milles de voirie Montréal compte 47 milles de voirie pavée. C'est invraisemblable, mais c'est vrai, la statistique municipale le dit.

Combien, sur ces 47 milles privilégiés, de voirie bien faite et vraiment permanente ? Et le reste, qui n'est pas pavé, qu'est-ce donc ? Cloaque et casse-cou. Et nos ruelles ? Véritables dépotoirs que la police tolère par insuffisance de la vidange, jusqu'aux mois de l'été.

Pourquoi 47 milles de pavage relativement bons, et 184 milles de chemins impassables dont rougirait n'importe quelle petite ville du moyen-âge ? Pourquoi des privilégiés et des délaissés quand toutes les parties de la ville, contribuant au trésor commun, devraient recevoir des autorités les

inêmes égards et le même traitement? Pourquoi, au point de vue de la voirie, n'y a-t-il que certains quartiers que l'on puisse fréquenter, en voiture ou à pied, sans éprouver de confusion? et pourquoi faut-il rougir jusqu'aux oreilles, quand nous avons à promener des étrangers dans la partie Est qu'habitent, en majorité, les Franco-Canadiens?

Non, vraiment cet état de choses n'est pas supportable, et il est devenu nécessaire de le faire disparaître, serait-ce au prix des plus rudes sacrifices.

V

Combien de milles de voie publique avons-nous qui doivent recevoir l'asphalte? combien le granit, le bois? — Quant au macadam, pour peu qu'il y ait de roulage, il n'est plus admis dans aucune ville. — Combien coûteraient les matériaux? Combien la main d'oeuvre, à l'entreprise ou à la journée? Quel personnel aurions-nous pour surveiller les travaux et la composition des matériaux? Serait-il suffisant en nombre et en compétence technique pour que l'on

puisse en toute quiétude lui confier la dépense à effectuer? Si un état soigné, appuyé de chiffres et d'arguments inattaquables, était présenté aux chambres de Québec, et qu'on leur demanderait d'emprunter la somme suffisante pour exécuter, croit-on que la Cité de Montréal serait refusée? Non, \$10,000,000 ou \$15,000,000 d'emprunt s'il le fallait lui seraient accordés d'emblée, parce que le Législateur se rendrait bien compte que nous ne saurions employer mieux notre argent qu'à maintenir le rang de la métropole du Canada.

Quelle raison pourrait empêcher que l'on en vienne à cette mesure nécessaire? Aucune, dirons-nous, pourvu que les nouvelles charges ne pèsent pas uniquement sur la génération présente, mais soient équitablement distribuées, au moyen d'annuités de 50 ou 60, entre ceux qui, mieux que nous encore, jouiront des améliorations accomplies. Aucune, ajouterons-nous, pourvu qu'un plan de travaux bien mûri, bien précis, empêchant toute chance de coulage, vienne nous apporter la garantie que nous en aurons pour notre argent.

VI

Le pavage permet l'arrosage, sans lequel il vous est bien inutile de songer aux soins de la propreté et au bénéfice des lois de l'hygiène. Couvrez d'eau d'épaisses couches de poussière et de fumiers, vous en ferez des cloaques, vous ne ferez pas des rues de ville qui se respecte. Arrosez la surface unie d'un bon pavage, pourvu d'une inclinaison suffisante et vous chassez facilement toutes les malpropretés vers la bouche d'égout ; elles y vont presque d'elles-mêmes, entraînées par le courant et la force de gravitation. De là possibilité du lavage des rues à grande eau, coulant dans les ruisseaux de la chaussée ou sortant des lances d'arrosage à roulettes et locomobiles ou maintenus en action par les cantonniers de la rue.

Pour en arriver à ce point qui est comme le suprême desideratum d'une ville en voie d'assainissement plus encore que d'embellissement, il faut, bien entendu des sources inépuisables, des réservoirs qui ne sauraient manquer.

En sommes-nous là ?

Hélas ! non, et je me permets de craindre avec bien d'autres concitoyens que, même avec l'appoint des nouvelles prises au milieu du Saint-Laurent, nous n'ayons à souffrir longtemps de la pauvreté de notre alimentation d'eau potable et de la disette d'eau d'arrosage, qui rendrait bien vaine et bien superflue, la politique de bons pavages que nous venons de proposer.

Ici donc, encore, il y a toute une transformation à opérer : nos réservoirs ne sont pas suffisants et notre eau n'est pas potable. Que pourrions-nous avoir à proposer pour remédier à cet état de chose encore plus menaçant pour le bien de la Cité que l'absence de ses pavages ? C'est à la commission d'études que cette angoissante question pourrait être adressée.

VII

J'ai sous les yeux un assez fort volume, en tout petit texte du "Code des lois du Bâtiment, par M. Alcide Chaussé, chef du département" des Bâtiments à Montréal.

Si l'on jugeait de l'état d'une ville par le nombre des règlements municipaux, qui s'y

rapportent, Montréal serait sûrement la ville la mieux bâtie, la mieux protégée contre les incendies et la plus puissamment armée contre les épidémies, du monde entier. Il n'en est pas ainsi dans la réalité. Tous ces règlements sont là plus tôt pour témoigner de nos besoins que pour attester la supériorité de notre situation.

X Le souci de la construction civile d'après certaines règles de l'art et de l'hygiène laisse de ses traces dans les rues de l'Ouest en général et dans les plus vieilles rues de l'Est; ça et là, on reconnaît le bon goût des propriétaires et des architectes qui ont construit avant l'époque de la spéculation à outrance. Ailleurs, dans les quartiers nouveaux, du Nord et de l'Est, on a bâti et on bâtit encore ce qu'on veut, n'importe quelle bicoque, et comme on veut. Aucun plan d'architecte, ou aucun plan du tout, n'est exigé, pendant que dans les quartiers fashionables, les permis de construction sont accordés sur la présentation d'un plan architectural. Ce sont nos propres échevins, poussés par des électeurs férus du droit de bâtir librement, qui ont demandé cette singulière exemption

en faveur de l'Est ou des constructions valant moins de \$2,000.00.

Des quartiers ont été gâtés et sont devenus des agglomérations disparates, pourvues d'autant de formes différentes qu'il y a de goût parmi les constructeurs. Les escaliers extérieurs de deux à trois étages, tellement à pic qu'on dirait des échelles, se suivent par théories sans fins, empêchent le coup d'oeil de se porter au loin, et masquent toujours un certains nombres de chambres obscures dans des logements, pourtant pas trop éclairés déjà pour se voir couper la lumière par ces hideux paravents.

“Toute chambre, dit le règlement municipal, habitable d'un logement et toute chambre habitable d'un autre bâtiment devront avoir au moins une (1) fenêtre communiquant avec l'air extérieur soit sur une rue, soit sur une ruelle ou une place publique ou un passage ou une cour, ou au moyen d'un foyer de lumière dont les dimensions et la position devront être approuvées par l'Inspecteur.”

Nous demandons si ce règlement, entre

+ Paula Kern

autres, n'est pas constamment violé, trop souvent grâce à la position des escaliers extérieurs qui gâtent tout l'aspect de nos rues et devraient être absolument supprimés, ou, encore, si on le préfère, sujets à une grosse taxe par chaque degré au-dessus du perron, ce qui ferait vite passer la mode de cette innovation, de date récente après tout, et sortie du génie fécond des spéculateurs en terrains et en construction. Au fait, ces derniers ne demanderaient pas mieux que de faire monter les gens chez eux par des échelles de bois ou de corde, si cela pouvait leur ménager cinq pieds de front par lot pour échaffauder un plus grand nombre de bicoques.

Pour se faire belle et coquette, Montréal devra donc soigner sa construction civile, ne rien abandonner aux caprices et au mauvais goût, régler les alignements comme l'apparence des façades, toujours se plaçant aux points de vue de l'hygiène et de la beauté et de la protection contre les incendies.

VIII

Si de l'essentiel nous passons à l'agréable, aux embellissements proprement dits, on

pourrait ajouter beaucoup à la beauté de Montréal par le soin des trottoirs, le nettoyage des devantures des magasins, des résidences bourgeoises et des grands édifices publics, l'ornementation par l'arbre, l'arbuste, les massifs de fleurs et de plantes ne laisse rien à désirer dans les quartiers supérieurs de l'Ouest pendant que, de notre côté, nous nous négligeons trop sur ce rapport et faisons montre d'une infériorité qui choque, dans la comparaison des habitations aussi bien que de leurs alentours entre l'Ouest et l'Est.

La plantation des arbres d'alignement dans certaines des rues assez larges pour qu'ils n'empêchent pas les rayons du soleil de pénétrer jusqu'à la chaussée, le développement de nos squares, et ça et là, autant que la chose peut se pratiquer sans trop de frais, l'établissement de ronds-points à l'intersection de grandes artères, voilà autant de projets à étudier.

Mais avant tout cela, il faut pourvoir à l'indispensable, il faut nous donner les choses essentielles à la vie municipale; la



voirie pavée, l'abondance des eaux, la sécurité alliée à la beauté des habitations. Rien n'empêcherait cependant qu'un budget spécial d'embellissement, proportionné à nos ressources ne fut voté et dépensé chaque année pour réaliser, étape par étape, les projets indiqués au plan définitif de Montréal.

IX

La nature des lieux a tracé par avance les grands travaux d'embellissement de l'Île, indiqué des points de repère, qui montrent mieux que n'importe quelle donnée topographique les travaux à exécuter.

X La promenade autour de l'Île, sur un périmètre de 75 milles serait l'une des plus belles du monde: le chemin du Tour-de-l'Île existe déjà pour les voitures; il suffirait de l'élargir en quelques endroits, de le border d'arbres et d'y aménager dans les espaces qui offrent les plus beaux coups d'oeil des allées pour les piétons, des pistes pour les cavaliers, autos et cycles comme par tous les boulevards extérieurs de l'Île.

Entre Sainte Anne de Bellevue et le Bout de l'Île, traversant l'Île dans toute sa lon-

gueur le boulevard principal est tout naturellement indiqué. Il suivrait les chemins actuels de St Léonard, de la Côte St Michel, dans la direction du Nord au Sud Ouest jusqu'à Saint-Laurent, et de ce dernier point se dirigerait de l'Est à l'Ouest direct pour se souder au chemin de Ste Marie et aboutir à Ste Anne même ou, un peu plus haut, sur la côte près de Senneville.

x Imaginez une promenade de 30 milles de longueur, large, je suppose de 200 pieds, avec double chaussée pour voiture, allées et contre allées plantées d'arbres et à l'intersection des grandes voies transversales, des ronds points avec fontaines, plate-bandes, massifs d'arbustes, arbres d'ornementation isolés ou faisant groupe, etc. Le spectacle serait l'un des plus pittoresques et des plus grandioses au monde. D'autres boulevards extérieurs faisant suite, des deux côtés, à l'avenue Mont-Royal, aux rues Sherbrooke, Ste Catherine, Notre-Dame complèteraient le réseau des boulevards courant de l'Est à l'Ouest. Du Nord au Sud de l'Ile, les boulevards allant de Ste Geneviève à Pointe-Claire, de Cartierville à l'Ouest de la Cité,

du Sault, Ahuntsic allant rejoindre par une bifurcation les rues Saint Laurent et Saint Denis, le chemin de la Côte Saint-Michel à l'ancien chemin Papineau, l'élargissement du chemin de la Rivières des Prairies et de la Pointe aux Trembles formeraient ensemble de promenades que pourrions nous envier n'importe quel pays.

L'ouverture de ces grandes artères répandraient la vie, le mouvement dans tous les coins de l'Île, augmenterait, dans des proportions qu'on peut imaginer, la valeur de la propriété foncière.

De chaque côté de ces boulevards s'ils étaient vraiment dignes des boulevards et avenues de Paris, de Londres et de New York, s'élèverait des résidences de luxe et s'établiraient nombre de villas spacieuses car le terrain ne manquerait pas, l'Île n'étant pas encore bâtie sur un dixième de sa superficie.

En arrière de ces boulevards où la propriété prendrait vite une valeur qui la rendrait inabordable aux bourses modestes, se pratiqueraient des rues de moindre largeur,

mais encore recherchées par les classes moyennes, qui trouveraient là de l'espace, de l'air et du soleil, sur de grands terrains, d'un prix raisonnable et où chacun pourrait à l'aise ériger une maison assez spacieuse, confortable, avec jardinet, petit verger, parterre etc. C'est là, dans ces intérieurs modestes mais de tout confort qu'il fait bon de vivre, d'élever, forte et vigoureuse, la petite famille qui végète et s'étiole dans les coins obscurs de la mansarde urbaine. Pourquoi ménager l'air, la lumière, l'espace à ces ouvriers attachés à la peine de chaque jour, quand il serait si facile avec des moyens de transport moderne de les répandre dans nos vastes campagnes, et de les mettre à même la vie au grand air ?

On a créé de toute pièce le Bois de Boulogne, on y a mis à force d'argent, des lacs, des ruisseaux, des chûtes qu'on dirait installés là de tout temps par la main du bon Dieu. Nous avons tout cela, heureusement, à notre portée, nous n'avons qu'à utiliser, à élargir, ce que la nature a déjà si bien ébauché pour nous.

X

Aux deux extrémités nous avons des chemins de fer et des tramways de pénétration qui font déjà un service rapide et commode entre Ste Anne, Lachine, St Laurent, le Sault et le Bout-de-l'Ile; la ville même est à demi ceinturée par son service de la Montagne, les circuits d'Amherst et du Port. Pourquoi n'établirions-nous pas un service de grande ceinture tout autour de l'Ile? Des entreprises plus risquées ont été lancées au pays et couronnées d'un plein succès. Ce serait affaire d'initiative privée, mais que la Cité devrait encourager, tout en se réservant le contrôle nécessaire pour assurer un service efficace et à bon marché, en rapport avec les ressources de la classe ouvrière et des personnes qui, travaillant à la ville, voyagent matin et soir.

XI

Mais, me dira-t-on encore, quels sont les voies et moyens que vous proposez pour mettre ces projets à exécution ?

Les mêmes que nous proposons pour

rendre Montréal habitable, le nettoyer et l'assainir; une étude, d'abord, approfondie et complète de la situation, de l'ensemble des travaux, de leur coût, à la journée ou à l'entreprise. Une fois ce travail préliminaire consciencieusement accompli, voir s'il est possible avec les ressources ordinaires de la Cité et la part afférente des municipalités intéressées d'affecter une somme de... disons \$50,000 par année, pour commencer et poursuivre ces grands travaux. Si la chose est impraticable ou de nature à gêner la finance municipale, alors faire un état aussi complet de tous ces travaux d'agrandissement et d'embellissement et contracter un emprunt spécial remboursable par annuités pendant 50 ou 60 ans, ou encore un emprunt à toucher par partie, à fur et à mesure de nos besoins annuels.

L'énorme plus value que donnera à la propriété immobilière la réalisation de ces projets ou autres qui seront arrêtés par la commission spéciale, devrait être un motif suffisant pour les décider et les conduire à bonne fin.

CHAPITRE XIII

VILLES ET VILLAGES

INTERVENTION DU POUVOIR PUBLIC

La confection d'un plan obligatoire. — Domaine de la Couronne. — Largeur des rues et lots à bâtir. — Questions d'intérêt public. — Hygiène, sécurité générale. — Un service des plans et cadastres. — Libertés contre droits. — Question de plus-value. — Grands propriétaires et gagnepetit.

I

Un court chapitre consacré à nos villes et villages, à leur embellissement d'après un plan arrêté dès le commencement, ne sera pas un hors-d'oeuvre, car ce que nous avons dit en l'appliquant à Montréal, nous pouvons l'appliquer, au moins dans les grandes lignes, aux cités, à nos villes et à nos villages.

L'idée de ne rien laisser au hasard des événements ou aux caprices intéressés et trop souvent aveugles des fondateurs, devrait présider à la création de nos villages

et villes. Ainsi, l'autorité supérieure du gouvernement de Québec rendrait obligatoire la confection d'un plan d'ensemble, qui déterminerait l'emplacement des rues, leur largeur, les sites de l'hôtel de ville et du marché, des institutions d'enseignement et de charité, qui marquerait les espaces laissés à conserver, les endroits réservés pour les futurs squares et jardins.

Le gouvernement pourrait fort librement prendre l'initiative de ces plans et projets dans les régions qui constituent le domaine de la Couronne; là il est chez lui et il n'aurait qu'à le vouloir pour désigner les sites des villages et des villes, suivant l'avenir que l'on peut pressentir pour chaque endroit. Il diviserait les terres en lots de résidences ou de constructions de commerce et d'industrie, et pourrait les vendre à son profit pour s'indemniser des frais de cadastre, de plan et d'allotissement. Tout cela se pratique aux Etats-Unis et personne autre que les spéculateurs acharnés n'ont eu à se plaindre de cet état de chose. Ontario suit cet exemple, et il y gagne beaucoup d'argent, tout en ga-

rantissant aux jeunes villes des conditions d'ordre, de symétrie et de beauté, comme on ne saurait en trouver dans les créations de ce genre, qui ont été abandonnées dès l'origine au laisser aller et à l'arbitraire.

II

Le gouvernement régie déjà la largeur des rues pour les villages et dans les divisions et subdivisions cadastrales. Tout le monde s'en félicite et regrette qu'il n'aille pas plus loin, qu'il ne détermine pas l'étendue des lots cadastrés. Pourquoi pas ? Il y a là une question indiscutable d'intérêt et d'ordre publics.

Nous ne parlons pas de la beauté que procurent à un village des rues larges et que l'on peut aisément border de plantations. Cela déjà pourrait justifier l'intervention du gouvernement dans les domaines en voie d'établissement de la Couronne. Mais partout ailleurs, dans les townships comme dans les territoires de seigneurie, pourquoi le gouvernement n'invoquerait-il pas les raisons d'hygiène, d'assainissement et de sécurité, pour déterminer de sa propre autorité

la largeur des voies publiques et l'étendue des lots à bâtir ?

N'est-ce pas de l'intérêt général, du bien être de tous, que les maisons, à la campagne, où l'on est à même de vastes terrains à bon marché, soient spacieuses, bien éclairées, jouissent abondamment du bon air et des rayons directs et généreux du soleil ?

Tous les médecins hygiénistes diront que c'est là la première condition de la santé et du développement des forces physiques. Comparez l'apparence des robustes petits êtres qui grandissent en plein air et au grand soleil à l'état des pauvres petits qui n'ont que des ruelles pour prendre leurs ébats et leurs taudis privés d'air et de lumière comme témoins de leur croissance alanguie ; et vous vous rendrez bien compte, s'il s'agit surtout de sauver nos enfants, des droits de l'Etat à intervenir dans cette question.

III

De combien de conflagrations désastreuses sont coupables nos rues étroites et nos petits lots de 25 pieds de large sur 80 de profondeur, sur lesquels, en vaste campagne

on a bâti des maisonnettes en bols, qui se touchent les unes les autres comme les maisons de ville, où le terrain se vend cher à tout du pied. La chose est à peine croyable, mais elle n'est que trop vraie : dans certains villages du Nord où les premiers résidents ont payé leurs terres 30 cts de l'acre, on les a fait subdiviser en lots de Cité, c'est-à-dire, de 25 à 30 pieds par 80 ou 90 et mis en vente à des prix exorbitants. Résultat final : quelques maisons de triste apparence dont l'ensemble donnait l'idée d'un village Indien, et à la première étincelle, incendie de toutes ces boîtes à allumettes, avec la ruine des pauvres gens que les assurances refusent, avec raison, de garantir contre le feu.

Que d'incendies dans notre Province, causés par les défauts de construction soit dans la nature, soit dans l'emploi des matériaux !

Dans une ville ou un village où l'on permet de bâtir en bols, les maisons ne devraient-elles pas être toutes isolées et construites sur le milieu d'un terrain de 60 pieds de front par 120 pieds de profondeur ? Et dans les villages ou villes où la brique est

prescrite comme offrant le minimum de prise aux incendies un terrain à bâtir devrait-il avoir moins de 40 pieds de front par 100 de profondeur ?

Les rues latérales de 66 pieds au moins, avec une artère de 100 pieds ou plus pour servir de grande ligne de séparation des quartiers, voilà les meilleurs coupe-feux que l'on puisse imaginer, supérieurs aux moyens de protection que l'on cherche, souvent à grands frais, dans l'achat des pompes à incendie et dans l'organisation de nos corps de sapeurs-pompiers.

IV

Pourquoi le gouvernement de Québec n'ajouterait-il pas un service-annexe à celui du cadastre, lequel dirigé par un homme de haute compétence que seconderaient des géomètres, des architectes voyers et paysagistes, aurait la charge de tracer un plan d'ensemble de tous les sites de villages et de villes naissantes. Pourquoi également toute ville qui entend obtenir une charte de corporation spéciale ou être constituée d'après la loi générale, ne serait-elle pas tenue d'ac-

compagner sa demande de la présentation de ce plan préparé par le Bureau des cadastres et plans de villes et villages, dont nous venons de parler, et qui serait approuvé par le Commissaire des Terres de la Couronne ou par le lieutenant-Gouverneur en Conseil, sur rapport de ce dernier?

Il n'y a rien qui répugne autant à la liberté que de bâtir, soit des villes horriblement ordonnancées, ce qui est un abus de liberté dirigé contre la société, soit des bicoques en rase et vaste campagne, ce qui est un autre mal dont souffrent le plus la santé des individus et la sécurité de l'habitation.

Toute personne, dit-on, est libre de disposer de sa propriété comme elle l'entend, de la diviser en quelque parcelle que ce soit et d'élever le genre de construction qu'il lui plaira. Bien. Mais, dans ce cas, que deviennent les considérations d'ordre public, de santé, d'hygiène, de sécurité, étroitement liées au mode de construction, à la situation des bâtiments, à l'exposition du soleil, à la distribution de l'air et de la lumière? L'âpreté au gain du gros propriétaire de banlieue qui

se dit : "Je parquerais ici, dans le plus étroit espace possible le plus de bêtes humaines possible, pour me faire le plus de revenu possible,—doit-elle compter comme la règle suprême de l'intérêt public, du bien-être de la société où l'on ne cesse de répéter que le salut du peuple est sa loi suprême? Nous ne le croyons pas.

V

D'ailleurs, c'est là une question d'opinion, ou plutôt d'éducation de l'opinion. Aux Etats-Unis, on a cru qu'étendre les espaces libres, non construits, en rues, en lots à bâtir, en jardins publics et privés, ça n'était pas diminuer la valeur de la propriété particulière; c'était au contraire l'augmenter. Il y a de belles villes, comme Minnéapolis, Saint-Paul, qui, avec des populations restreintes couvrent des superficies énormes, où on ne connaît guère, dans les quartiers les plus fréquentés du commerce et de l'industrie l'agglomération des édifices, où, grâce à des moyens de transport rapide et à bas prix, les travailleurs résident dans de véritables campagnes, où ils possèdent mai-

son isolée, jardins, parterres et vergers. Croit-on que la propriété foncière ait diminué à cause de cela ? Non, bien au contraire, elle s'est accrue dans une proportion extraordinaire.

VI

Sans doute le propriétaire spéculateur en terrain ne touchera peut-être pas de suite autant d'argent par la vente de grands lots à un prix plus élevé, que de petits lots à un prix qu'ils appellent nominal. Mais attendez quelques années, et vous verrez ce que deviendront vos villages à l'Indienne à côté d'autres, possédant de grandes artères, où circulent librement la vie, l'air, où pénètre partout le soleil, qui s'embellissent de jardins ou places en ronds points et de belles plantations d'alignement, que rechercheront les habitations bourgeoises,—et des rues plus modestes où l'ouvrier pourrait se bâtir, sur des lots convenables, des résidences salubres et confortables.

Imitons donc la générosité de la Providence, qui ne mesure à personne l'air à respirer, les rayons du soleil qui vivifient, les

libéralités de sa nature débordant dans le nombre et la variété de ses arbres, de ses plantes et de ses fleurs. Des hommes, privilégiés par leurs visées égoïstes, sont parvenus à limiter pour trop de leurs semblables l'usage de ces bienfaits. Que les déshérités de la fortune en aient leur large part, dans un pays comme le nôtre surtout, où les espaces sont pour ainsi dire illimités et se prêtent si aisément aux calculs de fortune des grands propriétaires et aux espoirs de bien-être et de *home béni* des gagne-petit de l'usine ou des magasins.

CHAPITRE XIV

CONCLUSION

COMMISSION D'ETUDES

I

Commission nommée par le Lieutenant Gouverneur en Conseil avec pleins pouvoirs. — Etudes portant sur le gouvernement municipal de la Cité et de l'Île.

II

Rapport au Gouverneur en Conseil, à la Cité et aux Conseils Municipaux de l'Île. — Conférence des représentants de tous ces conseils. — Discussion et adoption du rapport.

III

Architectes voyers, ou ingénieurs des ponts et chaussées. — Leur emploi par le gouvernement sur tous les chemins nouveaux, par les municipalités. — Architectes sanitaires ou d'hygiène: Architectes paysagistes. — Carrières pour notre jeunesse.

IV

Action nécessaire du gouvernement.

I

Pour mettre à exécution le projet élaboré dans les chapitres précédents, il est de toute nécessité d'avoir la sanction des lois.

La première chose à faire doit être la nomination par le gouvernement d'une commission spéciale avec pleins pouvoirs de s'enquérir, ici et à l'étranger, des moyens de former une confédération municipale de

toute l'Ile de Montréal. Le fonctionnement de l'administration de Paris et de Londres, l'union des faubourgs de New-York et de certaines autres grandes villes devrait être étudiés à fonds sur les lieux. Les commissaires pourraient obtenir des renseignements précieux des autorités municipales de quelques villes. On conçoit facilement que pour bien accomplir leur tâche, il leur faudrait l'autorité d'une nomination officielle.

Puis, leurs études devraient se porter sur tout ce qui concerne notre Ile. Ils pourraient consulter des experts, interroger des architectes, des paysagistes et des ingénieurs, en un mot puiser aux meilleures sources les connaissances requises pour faire un rapport complet.

Tout individu ou toute compagnie ayant des intérêts à protéger serait entendue par procureur ou autrement. Les suggestions de toute sorte seraient écoutées et mises à profit. Aucun droit ne devrait être lésé, aucune prérogative ignorée.

Ils seraient chargés d'indiquer les avantages que présente notre région pour l'éta-

blissement d'une immense ville moderne. Ils feraient ressortir toute la beauté et l'aisance que l'on peut retirer de notre incomparable site. Ils écouteront les observations des notables et conseillers de nos municipalités avoisinantes et prendraient note de leurs suggestions ou objections.

Mais leur premier devoir serait d'adopter, avec le concours d'architectes, d'ingénieurs, de paysagistes et de dessinateurs, un *plan d'ensemble* pratique, artistique et non susceptible de changements, un plan *ne varietur*. Car c'est sur un tel plan d'ensemble que repose toute la construction logique d'une ville moderne. C'est la base de tous les travaux à venir; c'est la boussole infallible qui sait guider la marche des échevins, contrôleurs ou fonctionnaires techniques. Ce plan en mains, on sait où l'on va, et la ville grandit naturellement, logiquement, sans effort. On ne tâtonne plus pour chercher des embellissements ou des améliorations. Le gros de la besogne est fait, il ne s'agit plus que de proportionner les travaux aux revenus et d'obtenir un personnel compétent.

Rien ne peut se faire avant l'adoption de ce plan d'ensemble qui doit être la résultante de l'enquête la plus minutieuse et la plus honnête possible. Devrait-on prendre des années à l'adopter et devrait-il coûter une centaine de mille dollars que ce ne serait pas exagéré ni exorbitant. Il faut pour éviter toute expropriation que les grandes voies publiques soient clairement dessinées et marquées d'avance, et arpentées; que les sites des parcs et jardins soient tout trouvés, et que l'on indique où passeront les tuyaux souterrains.

Ce plan d'ensemble devra être incorporé dans une loi spéciale et sanctionné par le lieutenant-gouverneur. Il mettra un frein aux empiètements des spéculateurs qui ne se préoccupent guère d'enlaidir une ville ou d'augmenter le coût de l'administration dès qu'ils y trouvent un profit immédiat.

Les recherches et les études de cette Commission devront porter aussi sur le gouvernement intérieur de la ville nouvelle. L'organisation de tout un personnel technique, la hiérarchie des fonctionnaires, les attribu-

tions de chacun, la division et les subdivisions des services de toute sorte, le mode des nominations, l'échelle des salaires, tout devrait être étudié à fond et clairement suggéré par les Commissaires. Il va sans dire que ces derniers ne pourront être choisis qu'avec le plus grand soin et sans le moindre esprit de parti. Il faut que ce soient des hommes très honorables, pondérés, expérimentés, pratiques et surtout aimant le travail car leur tâche sera des plus ardues. Ils pourraient être au nombre de cinq dont l'un représenterait les municipalités rurales avoisinant Montréal. L'élément anglais et l'élément français ne sauraient y être oubliés, ni le côté artistique de la question. Un homme possédant des connaissances artistiques, ayant de l'idéal, cherchant en tout le beau et le parfait n'y serait pas de trop. Tous devraient être des hommes de progrès habitués aux grandes questions, ayant des idées larges et ne s'aveuglant pas devant le calcul de millions de dollars.

Il leur faudra un secrétaire laborieux, actif, instruit et méthodique, sans compter

des sténographes et tout ce que nécessite le fonctionnement d'une commission aussi importante.

II

Après une enquête minutieuse, cette commission d'études ferait rapport: 1o au lieutenant-gouverneur en conseil, 2o à la ville de Montréal, 3o aux conseils municipaux de l'Île de Montréal.

Un délai raisonnable serait fixé pour l'étude de ce rapport, puis ces trois corps publics se réuniraient en conférence pour discuter les conclusions de ce rapport.

La presse de Montréal ne manquerait pas de s'emparer de la question et de la traiter sur toutes ses faces.

Les Commissaires pourraient être invités à cette conférence pour répondre aux observations, objections et suggestions que soulèverait leur travail.

Après un début sérieux qui pourrait durer plusieurs jours, voire même quelques semaines, le rapport, modifié ou non, serait adopté.

III

On conçoit facilement que, pour l'exécution d'un projet de ce genre, il faudra mettre beaucoup à contribution les connaissances des architectes voyers et des ingénieurs des ponts et chaussées. La grande voirie est toute à faire. Pour bien protéger les intérêts des municipalités avoisinantes, il faudra que le gouvernement provincial nomme ses propres inspecteurs voyers qui verront à l'observance stricte des lois. S'agira-t-il de construire un pont, comme cela se fait aujourd'hui, il faudra que le ministère en paie le coût et en surveille les travaux et, de ce chef, il a toujours le droit de surveillance. Il ne faut pas oublier que si l'on forme une confédération municipale, la législature, temple sacré des droits du peuple, n'en conserve pas moins sa juridiction sur l'île de Montréal comme, du reste, sur toute la province. C'est là un pouvoir inaliénable que nous ne songerons jamais à lui enlever. Le "bureau" provincial d'hygiène devra, pour faire face à la situation, se constituer un personnel fort nombreux d'ingénieurs et

d'architectes sanitaires. D'un bout de l'île à l'autre, il surveillera la santé publique telle que protégée par des lois spéciales. C'est lui qui pourra forcer la nouvelle métropole à bien se garder de toute épidémie, de maladies fréquentes ou contagieuses.

X D'autre part, ce sont les architectes paysagistes qui dès le début devraient être les plus employés, car il faudra que la grande voirie soit attrayante. Embellir, toujours embellir, voilà quelle devrait être la devise du nouveau régime. Là s'ouvre pour notre jeunesse une carrière nouvelle. Que quelques uns de nos jeunes gens s'adonnent à l'étude de cette science du paysage qui exige un goût et un goût artistique qui ne peut être l'apanage de tout le monde. Ils y trouveront bientôt à Montréal de quoi s'occuper et obtenir une facile aisance.

La réorganisation du gouvernement municipal de Montréal fournira à notre jeunesse l'occasion d'exercer ses talents dans de nouvelles professions libérales. Un champ vaste se présente où nos fils et nos neveux peuvent se créer un bel avenir. A eux d'en

profiter. Il y aura une demande pressante d'architectes et d'ingénieurs. Puissent nos écoles polytechniques, techniques et des hautes études bien procurer les connaissances et le goût artistique que notre ville pourra exiger avant longtemps!

Verrons-nous le jour où le titre d'ingénieur de la Ville de Montréal équivaldra à un parchemin universitaire d' "architecte de la Ville de Paris"?

IV

L'action du gouvernement s'impose. D'abord, elle est de droit, car, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la législature peut exclusivement faire des lois relatives aux institutions municipales dans les provinces, aux licences octroyées dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux et à l'infliction d'amendes dans le but de faire exécuter toute loi provinciale. L'instruction publique et l'agriculture sont aussi de son ressort. Or, il appert clairement que tous ces sujets seront affectés par la constitution d'une confédération municipale de notre Ilc. Les

intérêts du gouvernement même seront en jeu et devront être protégés.

En outre, c'est de la législature que procèdent nos droits municipaux et, pour bien les définir, il faut de toute nécessité que nous nous reposions sur nos députés et nos ministres. C'est la cour de dernier appel lorsqu'il s'agit de bien répartir nos droits et nos prérogatives. Elle seule fait les lois municipales auxquelles les contribuables doivent obéir.

Du reste, pour donner à la municipalité de la métropole le grand prestige dont elle a besoin, il faut l'autorité d'un corps législatif et la direction d'un ministère. Il s'agit ici d'une question quasi-nationale. La ville de Montréal jette sur toute la province un lustre qui fait l'admiration de toute l'Amérique. A nos législateurs de le faire plus beau et ne jamais permettre qu'il soit éclipsé.

Table des Matières

CHAPITRE PREMIER :

VUE D'ENSEMBLE. — *Paris et Montréal.* — Depuis 25 ans. — Développements imprévus, services insuffisants. — Système vicieux. — Paris inhabitable, il y a 60 ans. — Modèle aujourd'hui. — Rapprochements. — Fédération municipale. 7

CHAPITRE II :

LE PLAN QUI S'IMPOSE. — *Cité, banlieues et campagnes.* — Sol, climat, cultures d'ornement. — Régime des eaux. — Les Iles. — La spéculation. — L'actuel Montréal: terminus des grandes lignes de transport. — Nécessité d'un plan d'ensemble. — Villes et villages. — Pourquoi Paris? 13

CHAPITRE III :

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE ET LA VILLE DE PARIS. — *Fédération municipale.* — Conseil central. — Pouvoir législatif ou délibérant. — Pouvoir exécutif remis aux seuls Préfets. — Attributions du Conseil Général. — Le budget. — Conseils d'arrondissement et Conseils de comté. — Communes françaises ou villes, villages et paroisses chez nous. — Population par quartier. 28

CHAPITRE IV :

LA VILLE DE PARIS. — *Le corps municipal.* — Les Préfets: ils préparent et proposent le budget. — Direction des Travaux. — Irresponsabilité. Conseil Municipal: Assemblée publiquement délibérante. — Six grandes commissions. — Le Comité du Budget. — Commissions spéciales. 34

CHAPITRE V:

LE PREFET DE LA SEINE.—*Directions et services.*

Chefs de directions et services. — La voie publique: partie administrative, partie technique. — Une petite armée d'ingénieurs. — Liste du personnel administratif. — Promenades et plantations. — Liste du personnel technique... .. 41

CHAPITRE VI.

LE PREFET DE POLICE. — *Ses attributions.* —

Administration centrale et services extérieurs
Le personnel de la police municipale.—Examen.
Architectes attachés à la police. — Les halles.
Circulation des voitures. — Cochers: examens.
Théâtres, cafés. — Sapeurs-pompiers... .. 55

CHAPITRE VII.

LE PLAN DE PARIS: — *Le baron Haussmann.* —

Paris régénéré. — La dépense. — Paroles de Louis XIV. — L'avenir aussi doit payer. — L'oeuvre de Haussmann. — Comment il trouve l'argent nécessaire. — Attaque des grands travaux. — Administration réformée et plan suivi: d'où Paris. 67

CHAPITRE VII.

LONDRES. — *Comté et Cité.* — Superficie. — Po-

population. — Gouvernement et administration.
Conseil Général: ses pouvoirs et ses attributions. — Travaux publics. — Le lord-maire .. 85

CHAPITRE IX.

L'ILE DE MONTREAL. — *Description générale.* —

Superficie: Distances. — Banlieues de Montréal, villes et campagnes. — Chemin de fer. Tramways. — Routes vicinales. — Comtés. — Montréal, coeur et tête de l'île. — Association d'intérêts. — Population. 97

CHAPITRE X.

LA CITE DE MONTREAL. — *Forces et faiblesses.*
Superficie. — Les grandes artères. — Squares
et jardins. — Circonscriptions électorales. —
Population. — Gouvernement et administra-
tion. — Le Maire, simple surveillant. — Les
Commissions. — Mauvaise classification. —
Patronage et départements techniques. — Tra-
vaux mal conçus et mal exécutés. — Person-
nels insuffisants. 107

CHAPITRE XI.

LE GOUVERNEMENT GENERAL. — *Division des
pouvoirs.* — Changements d'urgence. — Corps
exécutif essentiel. — Conseil Général. — L'as-
semblée populaire. — Un régime de compromis.
Commissions, services ou bureaux. — Le Plan
de Montréal. 123.

CHAPITRE XII.

DIVERS PROJETS. — *Voies et moyens.* — Comités
et ligues. — Faute irréparable. — Propreté
de la ville: pavages. — Emprunt de 10 à
\$15,000,000. — Service hydraulique. — La cons-
truction civile. — Plantations. — Boulevards
extérieurs. — Moyens de transport: grande
ceinture. — Fonds d'embellissement. 145.

CHAPITRE XIII:

VILLES ET VILLAGES. — *Intervention du pouvoir
public.* — La confection d'un plan obligatoire.
— Domaine de la Couronne. — Largeur des
rues et lots à bâtir. — Questions d'intérêt
public. — Hygiène, sécurité générale. — Un
service des plans et cadastres. — Libertés
contre droits. — Question de plus-value. —
Grands propriétaires et gagne-petit. 167

CHAPITRE XIV :

CONCLUSION. — *Commission d'études.* — I. Commission nommée par le Lieutenant Gouverneur en Conseil avec pleins pouvoirs. — Etudes portant sur le gouvernement municipal de la Cité et de l'Ile. — II. Rapport au Gouverneur en Conseil, à la Cité et aux Conseils Municipaux de l'Ile. — Conférence des représentants de tous ces conseils. — Discussion et adoption du rapport. — III. Architectes voyers, ou Ingénieurs des ponts et chaussées. → Leur emploi par le gouvernement sur tous les chemins nouveaux, par les municipalités. — Architectes sanitaires ou d'hygiène: Architectes paysagistes. — Carrières pour notre jeunesse. — IV. Action nécessaire du gouvernement. . . . 177

em-
eur
or-
la
eur
ni-
en-
et
ers,
eur
he-
hi-
tes
ise.

ACHE



ILE DE MONTREAL

J.A.B.

